

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Réunion du Conseil Départemental
Séance du 14 février 2022

(organisée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021)

RAPPORT

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Budget : Budget primitif de l'exercice 2022

Dossier suivi par : Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

Le projet de Budget Primitif 2022 a été élaboré sur les bases des orientations budgétaires dont nous avons débattu le 17 décembre 2021.

Je vous demande :

- de voter les Budgets Primitifs 2022 :
 - du budget principal, par fonction, chapitre par chapitre,
 - des budgets annexes, par nature, chapitre par chapitre,
 présentés dans le document ci-joint, arrêtés à :

Section d'Investissement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	51 231 011,00 €	194 616,00 €	143 958,29 €	106 910,00 €	51 676 495,29 €
Réelles	45 000 000,00 €	154 000,00 €	52 000,00 €	106 910,00 €	45 312 910,00 €
Ordres	6 231 011,00 €	40 616,00 €	91 958,29 €	0,00 €	6 363 585,29 €
RECETTES	51 231 011,00 €	240 563,00 €	380 343,00 €	106 910,00 €	51 958 827,00 €
Réelles	26 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	48 442,00 €	26 348 442,00 €
Ordres	24 931 011,00 €	240 563,00 €	380 343,00 €	58 468,00 €	25 610 385,00 €

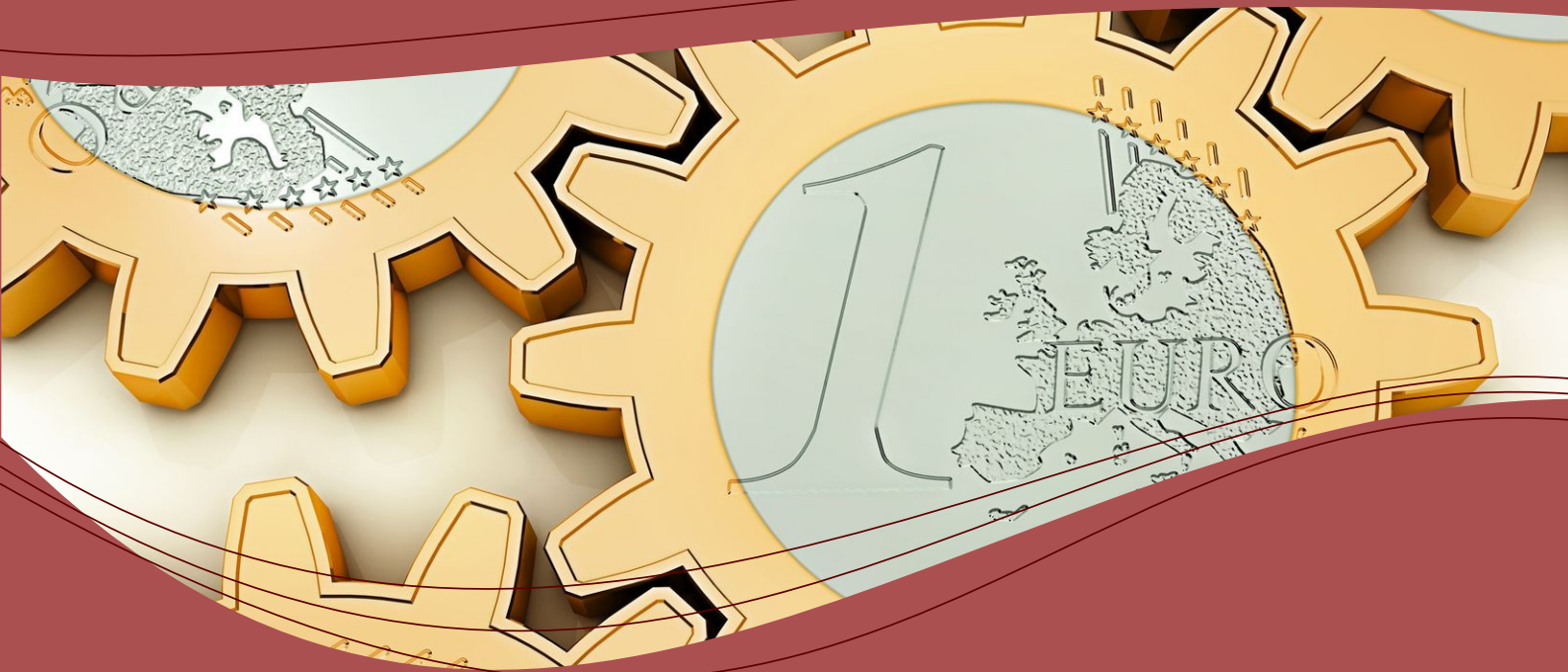
Section de Fonctionnement

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	134 541 938,00 €	2 497 465,00 €	857 943,00 €	114 983,00 €	138 012 329,00 €
Réelles	110 410 927,00 €	2 286 902,00 €	483 600,00 €	56 515,00 €	113 237 944,00 €
Ordres	24 131 011,00 €	210 563,00 €	374 343,00 €	58 468,00 €	24 774 385,00 €
RECETTES	134 541 938,00 €	2 497 465,00 €	857 943,00 €	114 983,00 €	138 012 329,00 €
Réelles	129 110 927,00 €	2 486 849,00 €	771 984,71 €	114 983,00 €	132 484 743,71 €
Ordres	5 431 011,00 €	10 616,00 €	85 958,29 €	0,00 €	5 527 585,29 €

- de me donner délégation, conformément aux dispositions de l'article L 3211-2 du code général des collectivités, pour faire la demande à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, de l'attribution des subventions, dès lors que le projet, l'opération, ou l'action susceptible de bénéficier d'une aide sera inscrit au budget ou aura fait l'objet d'un accord de notre assemblée. A cet effet, je vous propose de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires aux dossiers de demandes de subventions.
- d'arrêter le montant des indemnités et les barèmes des frais de déplacements et d'hébergements définis dans le budget en annexe.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

BUDGET PRIMITIF 2022



INTRODUCTION

Table des matières

LE CONTEXTE GENERAL.....	5
LES PRINCIPAUX CHIFFRES.....	8
LES RECETTES.....	20
LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	21
Les dotations	22
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	24
Les subventions	25
Les recettes autres	25
Le virement de fonctionnement.....	26
Le recours à l'emprunt	26
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	27
Dotations et participations	28
Fiscalité indirecte – fiscalité de compensation	30
Impositions directes	38
Action sociale	41
Autres recettes	43
LES DEPENSES.....	45
Vue globale.....	46
LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT.....	47
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT.....	51
LES CREDITS PAR DIRECTIONS.....	55
PÔLE INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES.....	56
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales La Direction des Routes	57
La Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports	
Mission Technologies de l'Information et de la Communication.....	61
La Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports	
Mission Transports et Mobilités.....	62
PÔLE SOLIDARITE TERRITORIALE.....	63
La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - Contrats	
territoriaux.....	64
La Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat).....	65
La Direction du Développement Éducatif et Culturel.....	72
La Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère.....	75
La Direction des Archives départementales.....	77
PÔLE SOLIDARITE SOCIALE.....	79
La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.....	80
La Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité.....	82
La Direction Enfance Famille.....	87
La Direction de la Maison De l'Autonomie.....	94
Les autres dépenses sociales.....	101
RESSOURCES INTERNES.....	102
La Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances.....	103

INTRODUCTION

<u>Direction Adjointe des Ressources Humaines.....</u>	<u>103</u>
<u>La Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances Services</u> <u>Affaires Financières, Assemblées et Comptabilité.....</u>	<u>109</u>
<u>La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique</u> <u>Service des Bâtiments Départementaux.....</u>	<u>110</u>
<u>La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique</u> <u>Service de la Commande Publique - Mission Affaires Juridiques.....</u>	<u>112</u>
<u>La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique</u>	<u>113</u>
<u>Service de la Commande Publique - Mission Marchés Publics.....</u>	<u>113</u>
<u>La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique</u> <u>Service de la Commande Publique - Mission Achats et Moyens.....</u>	<u>114</u>
<u>La Direction adjointe des Systèmes d'Information et Télécommunications.....</u>	<u>116</u>
<u>CABINET, COMMUNICATION ET PROTOCOLE.....</u>	<u>118</u>
<u>La direction du Cabinet et du Protocole.....</u>	<u>119</u>
<u>Les dépenses de la Direction de la Communication.....</u>	<u>120</u>
<u>Service Départemental d'Incendie et de Secours.....</u>	<u>121</u>
<u>Le Service Départemental d'Incendie et de Secours.....</u>	<u>122</u>
<u>LES BUDGETS ANNEXES.....</u>	<u>125</u>
<u>LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES.....</u>	<u>126</u>
<u>L'AIRE DE LA LOZERE.....</u>	<u>129</u>
<u>LE DOMAINE DES BOISSETS.....</u>	<u>131</u>
<u>SYNTHESE.....</u>	<u>133</u>
<u>Synthèse du budget primitif 2022.....</u>	<u>134</u>

LE CONTEXTE GENERAL

LE CONTEXTE GENERAL

Le vote du budget constitue toujours un acte fort pour une collectivité puisqu'il fixe les crédits qui permettront de développer les politiques publiques décidées par la majorité départementale.

Le budget 2022 s'inscrit dans un contexte de fortes incertitudes avec la fin des dispositifs d'urgence mis en place face aux premières vagues de la crise sanitaire COVID, une recrudescence en cette fin d'année 2021 et début 2022 de l'épidémie COVID, un manque de visibilité sur les orientations et décisions qui concerneront les collectivités à compter de mai 2022 après les élections présidentielles.

Contre toute attente la crise sanitaire a entraîné une croissance importante du PIB (+ de 5 % annoncé pour la France) générée par l'épargne des ménages et les mesures du plan France Relance. Cette forte reprise entraîne des pénuries multiples de matières premières avec pour conséquence le retour de l'inflation disparue depuis plusieurs années.

En parallèle les taux bancaires ont été maintenus bas, les marchés financiers étant sans cesse alimentés de liquidités par les banques centrales. Dans le même temps, les prix de l'immobilier ont flambé générant pour notre collectivité un produit jamais atteint de plus de 8 M€ de DMTO.

Ce contexte particulier est conjoncturel et ne devrait pas perdurer durant l'année 2022.

Ainsi le budget 2022, construit sur les bases des orientations budgétaires débattues le 17 décembre 2021, en progression de 2,7 M€ sur le fonctionnement et maintenu à 45 M€ d'investissement répond à la conduite des politiques décidées tout en restant prudent face à la période de doutes à venir.

La construction budgétaire s'établit sur :

- ∞ - des recettes de fonctionnement appréciées au mieux, sans marge de manœuvre depuis la perte du levier fiscal de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et anticipant un ralentissement du marché immobilier avec pour conséquence une diminution du produit des DMTO et pour la 2^{ème} année successive, une possible mise en réserve du fonds national de péréquation DMTO,
- ∞ - des dépenses de fonctionnement en augmentation notamment dans le domaine du social, de la solidarité territoriale, des ressources humaines pour assurer pleinement toutes les compétences dévolues au département et développer de nouvelles actions, notamment au niveau de la jeunesse et de l'attractivité,
- ∞ - le choix politique de réaliser un très haut niveau d'investissement décomposé entre nos compétences propres (routes, bâtiments ...) et les aides apportées aux communes et aux communautés de communes, notamment dans le cadre de la génération 3 des contrats territoriaux,

INTRODUCTION

- ∞ - le choix également de continuer à soutenir les compétences facultatives qui sont essentielles pour notre département (jeunesse, agriculture, tourisme, culture, sport, environnement, développement et cadre de vie),
- ∞ - le choix, enfin, d'apporter des aides pour le fonctionnement des associations qui par leurs actions permettent de maintenir une vie associative locale importante pour notre territoire,
- ∞ - une épargne brute de 18,7 M€ permettant de financer la section d'investissement, de limiter le recours à l'emprunt et :

- de poursuivre les opérations en cours :

routes, PPI véhicules VH et matériels, bâtiments, équipements informatique, Social et EHPAD, Archives départementales, projets structurants FRED, centres techniques, Très Haut Débit ...

- d'engager de nouveaux projets :

dépôt archéologique, bâtiment diligence, centre d'interprétation des Bondons, rénovation salle des assemblées, accessibilité des maisons des solidarités de Florac et St Chély d'Apcher, restructuration parc technique départemental à Mende, construction/restructuration de centres techniques ...

Ainsi, je vous propose :

- ∞ - les recettes de fonctionnement à hauteur de 129,1 M€ ;
- ∞ - les dépenses de fonctionnement dans une enveloppe de 110,4 M€ ;
- ∞ - un volume d'investissement de 45 M€ dont 39,5 M€ d'investissement réels,
- ∞ - la prévision d'un recours à l'emprunt de **16,7 M€** nécessaire au financement des investissements projetés.

Le budget 2022 offre une section d'investissement très conséquente, porteuse d'activités, d'emploi et de plus-value pour le développement et l'attractivité de La Lozère. De plus, il permettra de rester offensif pour soutenir et protéger les lozériens, notamment les plus vulnérables et les plus impactés par la crise sanitaire.

Le projet de budget primitif 2022 - Budget principal et budgets annexes - vous est présenté dans le détail ci-après.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

INTRODUCTION

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Le budget 2022 s'établit :

- en fonctionnement, à 134 542 K€ dont 110 411 K€ de dépenses réelles ;
- en investissement, à 71 231 K€ dont 45 000 K€ de dépenses réelles.

Section	Dépenses réelles	Opération d'ordre	TOTAL
Fonctionnement	110 411 K€	24 131 K€	134 542 K€
Investissement	45 000 K€	26 231 K€	71 231 K€
Total	155 411 K€	50 362 K€	205 773 K€

En dépenses réelles :

- la section de fonctionnement représente 71 % du budget ;
- la section d'investissement représente 29 % avec un niveau d'investissements réels de 39,5 M€ (BP 2021 : 38,9 M€) et 5,5 M€ de remboursement du capital de la dette.

Les ratios légaux

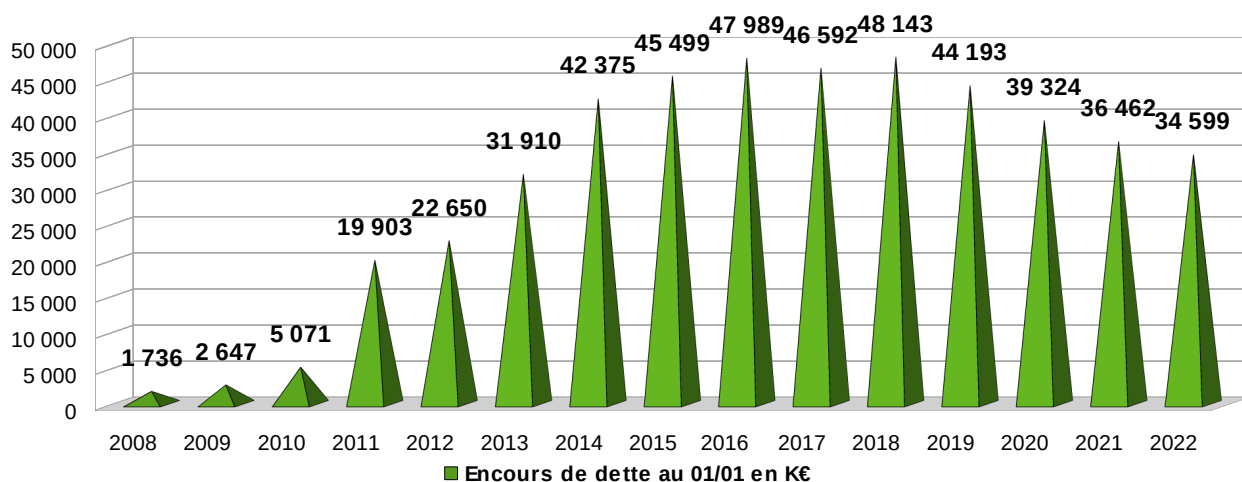
Population INSEE 2021 : 76 520 h.

	BP 2022
Dépenses réelles de fonctionnement en euros par habitant	1442,9
Produit des impositions directes en euros par habitant (art 7311..)	37,7
Recettes réelles de fonctionnement en euros par habitant	1687,28
Dépenses d'équipement (art.20+21+23) en euros par habitant	508,73
Encours de la dette en euros par habitant	452
Dotations globales de fonctionnement en euros par habitant (art 7411 et 7412)	551,40
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement	30,98
Dépenses d'équipement brut (art.20+21+23) en euros / recettes de fonctionnement	23,95
Encours de la dette rapportées aux recettes réelles de fonctionnement	31,34

INTRODUCTION

La dette départementale

Encours : Au 1^{er} janvier 2022, l'encours de dette est de 34,6 M€. L'évolution de l'encours de la dette est la suivante :



Caractéristiques :

Taux : Fixe : 61,22 % Variable : 25,65 % Indexé sur livret A : 13,13 %.

Durée de vie résiduelle : 9 ans et 2 mois.

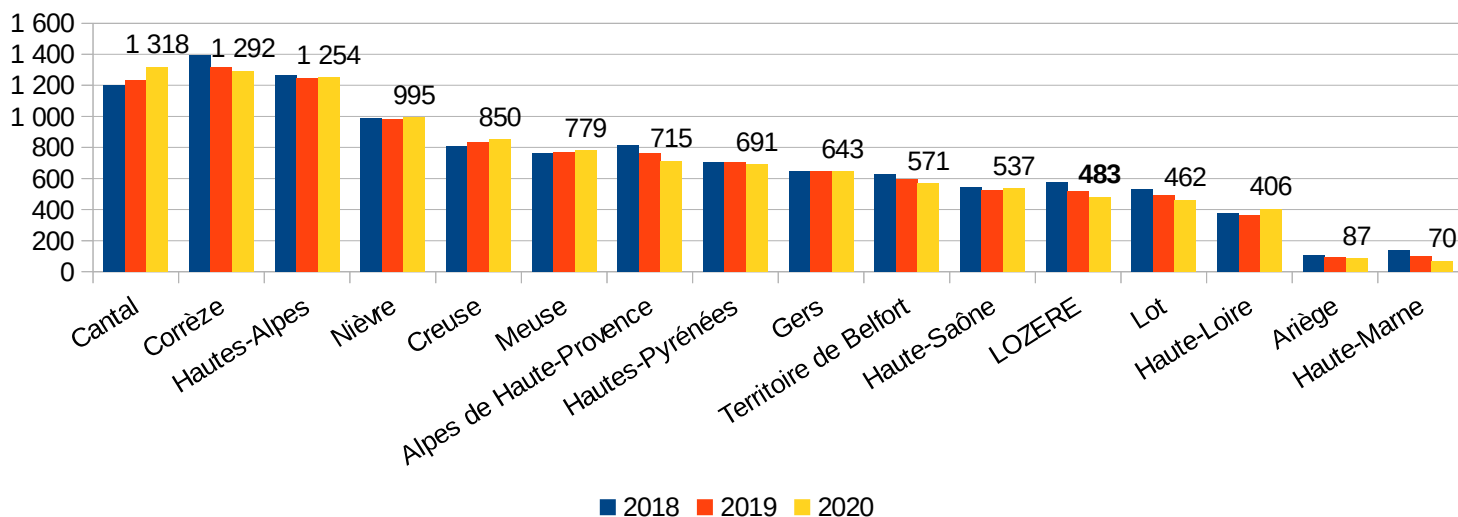
Taux d'intérêt moyen : 1,24 %.

Répartition de l'encours entre banques : Société Générale : 23,91 %, Crédit Agricole : 20,26 %, Caisse des dépôts : 18,46 %, Banque Postale : 15,60 %, Crédit Coopératif : 12,45 %, Crédit Foncier : 5,42 %, Caisse Epargne : 3,13 %, Dexia : 0,78 %

INTRODUCTION

Endettement moyen par habitant (2018, 2019 et 2020)

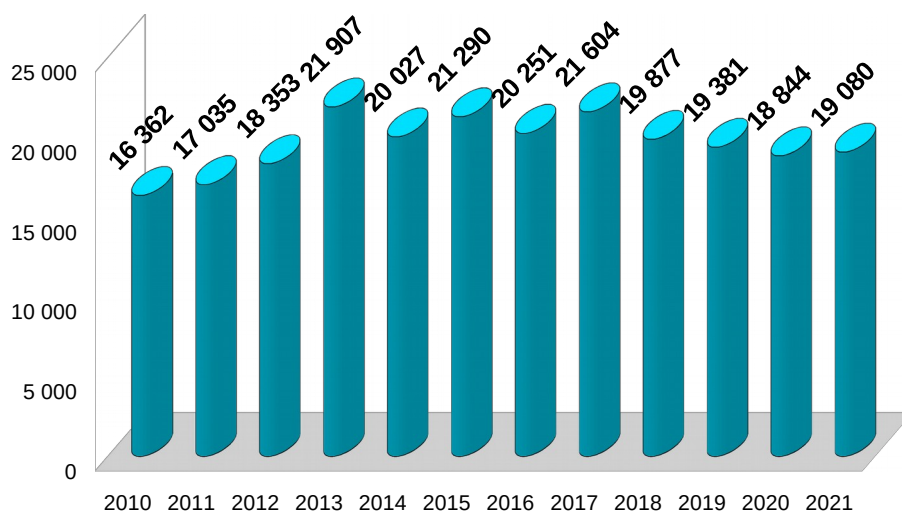
Départements métropolitains < 250 000 hab.



La dette garantie

Encours : Fin 2021, l'encours est de 19 080 K€ sur la base de l'évolution suivante :

Evolution de l'encours de dette garantie en K€



INTRODUCTION

Encours dette garantie au 31/12/2021	19 080 K€
Dont organismes œuvrant dans le logement social	15 566 K€
Nombre d'organismes garantis	9
Dont organismes œuvrant dans le logement social	5

En 2021, le Département a apporté sa garantie à 16 nouvelles demandes et se porte garant pour 1 813 K€ soit 25 % d'une dette de 7 254 K€ contractée pour le logement social.

Ratio Galland

Le Département doit veiller à respecter un ratio de plafonnement (loi Galland). Ce ratio compare les annuités de dette propre et de dette garantie aux recettes réelles de fonctionnement et ne doit pas excéder 50% de ces dernières.

Calcul du ratio de plafonnement 2021	
Annuité de la dette propre au 31 décembre 2021	5 417 K€
Annuité de la dette garantie au 31 décembre 2021	1 572 K€
Recettes réelles de fonctionnement après DM2 2021	131 575 K€
Ratio Galland	5,31 %

INTRODUCTION

Évolution des volumes budgétaires :

Budget Principal en K€ :

	BP 2021	BP 2022
Dépenses de Fonctionnement	134 304	134 542
Réelles	107 700	110 411
Ordres	26 604	24 131
Recettes de Fonctionnement	134 304	134 542
Réelles	128 100	129 111
Ordres	6 204	5 431
Dépenses d'Investissement	51 204	51 231
Réelles	38 974	39 500
Capital dette et divers	6 026	5 500
Ordres	6 204	6 231
Recettes d'Investissement	51 204	51 231
Réelles	24 600	26 300
Ordres	26 604	24 931

Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses en K€ :

	BP 2021	BP 2022
Dépenses de Fonctionnement	2 414	2 497
Réelles	2 216	2 287
Ordres	198	210
Recettes de Fonctionnement	2 414	2 497
Réelles	2 403	2 487
Ordres	11	10
Dépenses d'Investissement	224	195
Réelles	183	154
Ordres	41	41
Recettes d'Investissement	228	241
Réelles	0	0
Ordres	228	241

INTRODUCTION

Budget Annexe de l'Aire de la Lozère en K€ :

	BP 2021	BP 2022
Dépenses de Fonctionnement	836	858
Réelles	478	484
Ordres	358	374
Recettes de Fonctionnement	836	858
Réelles	734	772
Ordres	102	86
Dépenses d'Investissement	161	144
Réelles	52	52
Ordres	109	92
Recettes d'Investissement	365	380
Réelles	0	0
Ordres	365	380

Budget Annexe du Domaine des Boissets en K€ :

	BP 2021	BP 2022
Dépenses de Fonctionnement	99	115
Réelles	47	57
Ordres	52	58
Recettes de Fonctionnement	99	115
Réelles	99	115
Ordres	0	0
Dépenses d'Investissement	52	107
Réelles	52	107
Ordres	0	0
Recettes d'Investissement	52	107
Réelles	0	49
Ordres	52	58

INTRODUCTION

Budget Principal 2022 – Présentation par fonction

INVESTISSEMENT

Fonction		DEPENSES	RECETTES
900	Services généraux	1 490 990,02	300 000,00
902	Enseignement	3 682 659,35	950 924,00
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 228 867,60	
904	Prévention médico-sociale	710 000,00	
905	Action sociale	10 000,00	
906	Réseaux et infrastructures	18 089 825,29	534 472,00
907	Aménagement et environnement	10 000,00	
909	Développement	527 000,00	77 104,00
Total rubrique 90 « Equipements départementaux »		25 749 342,26	1 862 500,00
910	Services généraux	659 660,00	
911	Sécurité	746 426,00	
912	Enseignement	415 105,00	
913	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	870 208,00	
915	Action sociale	1 790 000,00	
916	Réseaux et infrastructures	2 453 207,75	
917	Aménagement et environnement	4 857 683,81	
919	Développement	1 261 282,24	132 500,00
Total rubrique 91 « Equipements non départementaux »		13 053 572,80	132 500,00
922	Dotations et participations		7 500 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	5 500 000,00	16 700 000,00
924	Opérations pour compte de tiers	170 559,20	105 000,00
925	Opérations patrimoniales	800 000,00	800 000,00
926	Transferts entre les sections – Amortissements	5 431 011,00	18 631 011,00
Total rubrique 92 « Opérations non ventilées »		11 901 570,20	43 736 011,00
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »		526 525,74	5 500 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		51 231 011,00	51 231 011,00

ECRITURES SANS INCIDENCE BUDGETAIRE

923/1644	Emprunt assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	20 000 000,00	20 000 000,00
----------	--	---------------	---------------

TOTAL INVESTISSEMENT		71 231 011,00	71 231 011,00
-----------------------------	--	----------------------	----------------------

INTRODUCTION

FONCTIONNEMENT

Fonction		DEPENSES	RECETTES
930	Services généraux	10 887 093,29	422 533,00
931	Sécurité	3 881 000,00	20 000,00
932	Enseignement	6 716 800,00	735 500,00
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	3 741 981,00	158 000,00
934	Prévention médico-sociale	397 400,00	30 000,00
935	Action sociale (hors 9354 RMI, 9355 APA et 9356 RSA)	36 919 400,00	3 960 000,00
9354	Revenu minimum d'insertion	,00	450 000,00
9355	Personne dépendantes (APA)	11 155 800,00	3 615 000,00
9356	Revenu de solidarité active	9 370 000,00	30 000,00
936	Réseaux et infrastructures	15 930 550,00	921 790,00
937	Aménagement et environnement	762 253,00	50 000,00
938	Transports	3 565 658,00	
939	Développement	5 625 991,71	607 220,00
Total rubrique 93 « Services individualisés »		108 953 927,00	11 000 043,00
940	Impositions directes		12 103 061,00
941	Autres impôts et taxes	500 000,00	60 572 095,00
942	Dotations et participations		45 356 728,00
943	Opérations financières	645 000,00	4 000,00
944	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	102 000,00	
945	Provisions et autres opérations mixtes	210 000,00	75 000,00
946	Transferts entre les sections – Amortissements	18 631 011,00	5 431 011,00
Total rubrique 94 « Services communs non ventilés »		20 088 011,00	123 541 895,00
Total rubrique 95 « Chapitres de prévision sans réalisation »		5 500 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		134 541 938,00	134 541 938,00

INTRODUCTION

Budget principal 2022 – Présentation par directions - Dépenses réelles

INVESTISSEMENT

DIRECTIONS	BP 2021	BP 2022
Affaires Juridiques, Commande publique et Logistique	8 225 000 €	7 813 475 €
Bâtiments	7 000 000 €	6 541 904 €
Systèmes d'Information et de Télécommunication	1 040 000 €	1 098 075 €
Achats et Moyens	125 000 €	113 496 €
Marchés publics -Affaires juridiques	60 000 €	60 000 €
Solidarité Sociale	1 800 000 €	1 800 000 €
Solidarité Territoriale	11 149 400 €	11 410 000 €
Ingénierie, Attractivité et Développement	10 316 667 €	10 504 337 €
Développement Educatif et Culturel	443 133 €	472 213 €
Médiathèque	155 000 €	177 756 €
Archives	84 600 €	155 694 €
Station Mont Lozère	150 000 €	100 000 €
Infrastructures départementales	17 150 000 €	17 300 000 €
Routes	15 000 000 €	17 000 000 €
Inondations	1 200 000 €	
Technologies de l'Information et de la Communication	950 000 €	300 000 €
Service Départemental d'Incendie et de Secours	600 000 €	600 000 €
Total AP	38 924 400 €	38 923 474 €
POLEN – hors AP	50 000 €	50 000 €
Affaires financières - hors AP	6 025 600 €	6 026 526 €
Capital emprunts	5 210 600 €	5 500 000 €
Divers / Imprévus / Fonds COVID	815 000 €	526 526 €
Total Investissement	45 000 000 €	45 000 000 €

INTRODUCTION

FONCTIONNEMENT

DIRECTIONS	Services	BP 2022
Direction des Affaires Juridiques, de la Commande publique et de la Logistique	Système d'Information et de Télécommunication	838 700 €
	Bâtiments	1 200 000 €
	Marchés publics – Affaires juridiques	90 000 €
	Achats et Moyens	1 200 000 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Maison De l'Autonomie Enfance et Famille Lien Social	47 700 000 € 30 509 000 € 7 800 000 € 9 391 000 €
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Ingénierie Attractivité et Développement	4 395 174 €
	DIAD	
	SATESE	15 000 €
	SATEP	3 000 €
	ENS	98 000 €
	Sous total DIAD	4 511 174 €
	Développement Educatif et Culturel	2 136 900 €
	Participation collèges	1 541 000 €
	Médiathèque départementale de Lozère	110 000 €
	Archives	30 000 €
Sous total DDEC	3 817 900 €	
Direction Générale Adjointe Infrastructures départementales	Routes	3 800 000 €
	Technologies de l'Information et de la Communication	300 000 €
	Transports et Mobilités	400 000 €
Cabinet, Communication et Protocole	Cabinet	60 000 €
	Communication	475 000 €
POLEN	Finances / Patrimoine / Informatique / Moyens généraux / Bâtiments	74 750 €
Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances	Affaires Financières et Assemblées	7 943 403 €
	Ressources Humaines	34 200 000 €
	SDIS	3 800 000 €
	Total Fonctionnement	110 410 927 €

L'épargne brute :

Le niveau d'épargne brute conditionne la capacité du Département à investir.

Il convient donc d'apporter une attention particulière à cet indicateur, un taux d'épargne brute inférieur à 12 % expose la collectivité à un déséquilibre budgétaire à court terme.

Recettes réelles 2022 de fonctionnement - Dépenses réelles 2022 de fonctionnement :

129,111 M€ - 110,411 M€ = **18,70 M€**

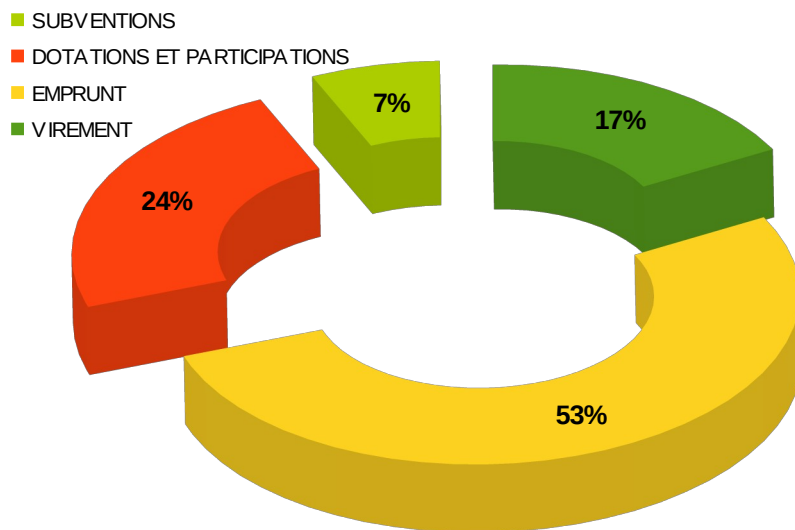
Au budget primitif 2022 son montant est de **18,7 M€**, soit un taux de 14,48 % en diminution par rapport au BP 2021 (15,92 %).

LES RECETTES

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont prévues à hauteur de 31 800 K€ incluant une prévision de 9 600 K€ au titre des dotations/subventions, 5 500 K€ de virement de la section de fonctionnement et 16 700 K€ de recours à l'emprunt.

PRESENTATION PAR FONCTION	BP 2020	BP 2021	BP 2022
SERVICES GENERAUX (Cybersécurité / DSID bureaux Mission Locale)			300 000 €
ENSEIGNEMENT (DDEC, sub. FEDER, DSID Collège Meyrueis)	834 974 €	1 364 974 €	950 924 €
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (subventions Région)	825 834 €	1 000 000 €	534 472 €
AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT (Aménagements fonciers)	5 020 000 €	50 000 €	105 000 €
DEVELOPPEMENT (Remb. Avances Javols, immobilier tourisme/entreprise)	98 166 €	83 917 €	209 604 €
DOTATIONS / PARTICIPATIONS (FCTVA, DSID, amendes radars)	3 456 000 €	7 201 109 €	7 500 000 €
CESSION D'IMMOBILISATIONS	300 000 €		
TOTAL RECETTES REELLES	10 534 974 €	9 700 000 €	9 600 000 €
VIREMENT DE FONCTIONNEMENT (Excédent)	5 100 000 €	6 400 000 €	5 500 000 €
RECOURS A L'EMPRUNT	16 460 000 €	14 900 000 €	16 700 000 €
TOTAL GENERAL RECETTES	32 094 974 €	31 000 000 €	31 800 000 €



Répartition des prévisions de recettes réelles 2022

Les recettes réelles d'investissement :

Représentant 30% des recettes d'investissement elles se divisent en 6 groupes :

- A. Les dotations
- B. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
- C. Les subventions
- D. Les recettes autres
- E. Le virement de fonctionnement
- F. Le recours à l'emprunt

Les dotations

Ces recettes représentent 49 % des recettes réelles d'investissement.

1 - La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (D.D.E.C)

Le montant de la DDEC est figé depuis 2008 à hauteur de 835 K€.

2 - La Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D)

La DSID créée par l'article 259 de la loi de finances pour 2019 a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, mise en place en 1983. Comme cette dernière, la DSID est destinée à soutenir l'effort d'investissement des départements en fonction des priorités locales. Depuis 2019 le montant de la DSID s'élève à 212 M€ en autorisations d'engagement. Ses modalités d'attribution figurent à l'article L.3334-10 du CGCT.

La DSID est divisée en deux parts :

- une **première part, « Projets »**, programmée au niveau régional et attribuée par les Préfets de Région. Dotée de 77 % du montant de la nouvelle dotation (163,2 M€) celle-ci est destinée au soutien de projets d'investissement « *dans un objectif de cohésion des territoires* ». Les Préfets de Région disposent d'enveloppes régionales calculées pour :

40 % en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine ;

35 % en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2 ;

25 % en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région.

L'enveloppe régionale est au minimum de 1,5 M€ et au maximum de 20 M€.

Subventions DSID / DSIL obtenues

	2019	2020	2021
Selo - Modernisation station Bagnols Les Bains	906 250 €		
Reconstruction de voirie suite à des inondations	100 000 €		
Travaux collège Meyrueis		800 000 €	
Aménagement bureaux Mission Locale		200 000 €	
<i>Construction CT Ste Croix Vallée Française</i>		393 687 €	
<i>Aménagement Maison départementale des Sports</i>			1 033 600 €
<i>Aménagement locaux UT/CT Chanac</i>			264 000 €
<i>Raccordement réseau de chaleur immeuble Bourrillon</i>			21 692 €
Hôtel Département : conformité et accessibilité PMR			185 250 €
Rénovation tunnel du Tournel			721 500 €
Aménagement Domaine des Boissets			234 120 €
TOTAL	1 006 250 €	1 393 687 €	2 460 162 €

- la **deuxième part, « Péréquation »** (23 % du montant de la DSID 48,8 M€) libre d'emploi, est attribuée aux départements éligibles, soit les départements :
- dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant ;
- et dont le potentiel fiscal par kilomètre carré est inférieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

DGE		DSID 2ème part		
CA 2018	CA 2019	CA 2019	CA 2020	CA 2021
3 917 666 €	244 851 €	4 453 559 €	3 655 956 €	3 630 248 €

L'article 45 du projet de loi de finances pour 2022 prévoit la suppression de la fraction libre d'emploi de la DSID pour aligner ses modalités d'attribution sur celles applicables à la première part de la dotation c'est à dire sous forme de subventions.

Dans une volonté de simplification et d'harmonisation la DSID serait donc distribuée suivant la logique d'appel à projets qui s'applique aux autres dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales.

Pour autant, le projet de loi de finances pour 2022 précise que les modalités de calcul actuelles de la DSID seront préservées.

Une prévision de **3 800 K€** est inscrite au budget 2022 : 200 K€ au titre de la 1^{ère} part et 3 600 K€ au titre de la 2^{ème} part, montants à ajuster en décision modificative selon les attributions de dotation DSID 2022.

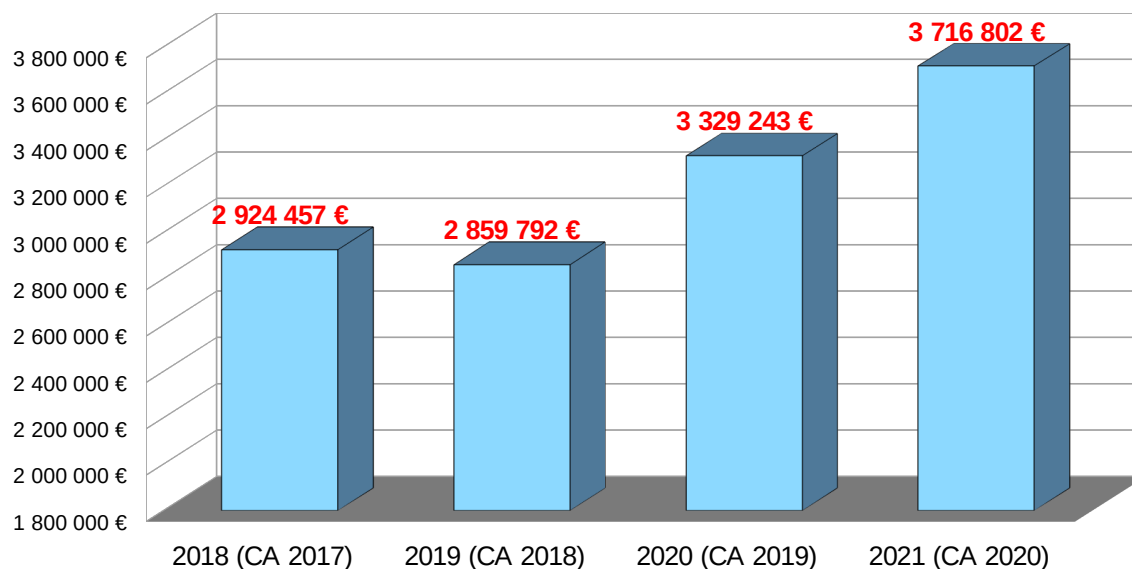
Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'État qui assure aux collectivités bénéficiaires la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

L'assiette est établie au vu des dépenses éligibles du compte administratif de l'année n-1. (Taux actuel 16,404 %).

Le volume présagé d'investissement 2021, travaux routiers et bâtiments notamment permet la prévision de 3 600 K€ de crédits au titre du FCTVA. Ils représentent 38 % des recettes réelles d'investissement.

Évolution du produit du FCTVA :



Au titre du compte administratif 2020, la recette représente 43 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants de 22 €.

Les subventions

Prévues à hauteur de **957 K€**, elles représentent 10 % des recettes réelles d'investissement.

Elles concernent :

- les financements Région au titre des travaux routiers (534 K€) ;
- le remboursement des participations immobilier touristique et entreprise par les communes et communautés de communes concernées (130 K€) ;
- les subventions :
 - Feder : - chaufferie bois/réseau de chaleur collège de Meyrueis (116 K€),
- sécurisation au Col d'Aubrac du GR 65 (77 K€).
 - Etat : parcours cybersécurité (50 K€), solde travaux salle des fêtes (50 K€)

Les recettes autres

Prévues pour un montant de **408 K€** et représentant 4 % des recettes réelles, elles concernent :

1 - Les amendes de radars automatiques : 300 K€

L'article 40 de la LFI 2008 a réservé aux départements une part du produit des amendes dressées par voie de radars automatiques afin de financer des opérations contribuant à la sécurisation de leur réseau routier.

La valeur unitaire du produit des amendes de police reversé aux départements est définie par le comité des finances locales (CFL) et est appliquée au nombre de kilomètres de voirie de chaque département pour déterminer le montant des attributions à verser.

La recette qu'il vous est proposé d'inscrire pour l'année 2022 est de **300 K€**.

Evolution du produit des amendes de radars

CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
371 091 €	372 720 €	370 779 €	300 000 €

2 - Autres recettes : 108 K€

- ∞ - les aménagements fonciers (105 K€) : - apurement des opérations 2021 : 65 K€
- prévision de 40 K€ pour l'exercice 2022
- ∞ - le solde du remboursement de l'avance remboursable faite à la Maison Familiale Rurale d'Education et d'Orientation de Javols (3 K€)

Le virement de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comparées aux prévisions de dépenses de fonctionnement autorisent un virement à l'investissement de **5 500 K€**.

Ce virement représente 17 % des recettes d'investissement.

Le recours à l'emprunt

L'équilibre de la section d'investissement s'établit sur une prévision de recours à l'emprunt de **16 700 K€** représentant 53 % des recettes d'investissement.

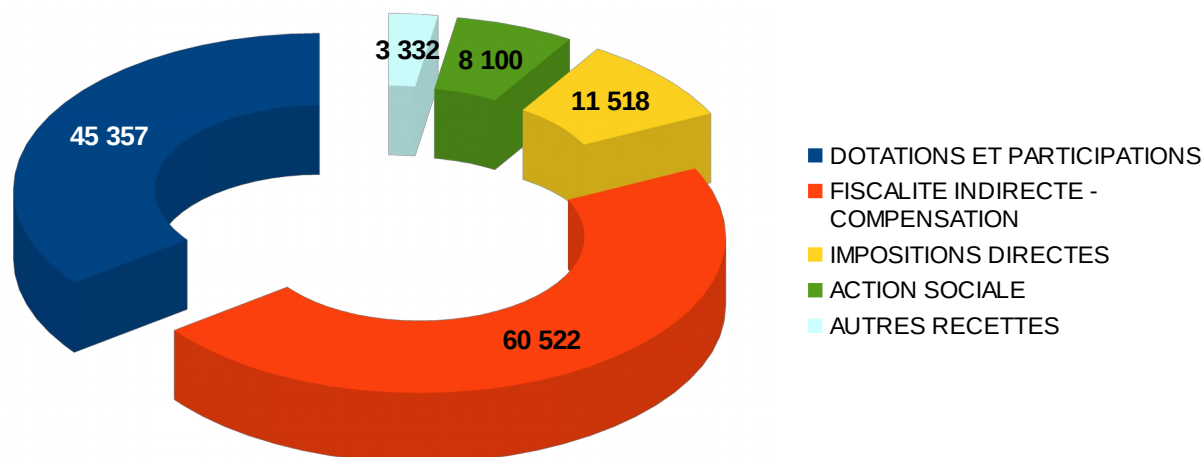
LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement du budget 2022 s'élèvent à 129 111 K€.

Leurs décompositions et évolutions sont présentées dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONS	BP 2021	BP 2022
SERVICES GENERAUX (remboursements sur rémunérations personnels, charges locatives, revenus des immeubles, produits exceptionnels...)	547 000 €	422 533 €
SECURITE (SDIS : remboursement frais Coriolis)	20 000 €	20 000 €
ENSEIGNEMENT (FARPI, participations autres départements, remboursements sur rémunérations...)	680 000 €	735 500 €
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS (subvent° Région, DRAC...)	198 000 €	158 000 €
PREVENTION MEDICO SOCIALE (remboursements sur rémunérations personnels, recouvrement sur SS...)	20 000 €	30 000 €
ACTION SOCIALE (APA, PCH, MDPH, FMDI, recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions , remboursements sur rémunérations personnels...)	8 400 000 €	8 055 000 €
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES (participations agences de l'eau, redevances EDF, France Télécom, usage parc, remboursements sur rémunérations personnels...)	972 000 €	921 790 €
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT (participations, subventions, remboursements sur rémunération de personnel)	60 000 €	50 000 €
DEVELOPPEMENT (participations, subventions...)	460 000 €	607 220 €
IMPOSITIONS DIRECTES (CVAE, IFER, FNGIR, DCP, TSCA part Etat)	11 518 061 €	12 103 061 €
FISCALITE INDIRECTE, DE COMPENSATION (DMTO, TADE, CAUE, TSCA, TICPE, Taxe d'électricité, fraction TVA...)	60 522 095 €	60 572 095 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (DGF, DGD, compensations,...)	44 628 322 €	45 356 728 €
OPERATIONS FINANCIERES (parts sociales)		4 000 €
PROVISIONS	75 000 €	75 000 €
TOTAL	128 100 478 €	129 110 927 €

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en K€ :



Dotations et participations

D'un montant de **45 356 K€** elles représentent 35 % des recettes réelles de fonctionnement. Ces dotations se décomposent de la manière suivante :

La Dotation Globale de Fonctionnement : 42 193 K€

Un montant de 42 193 K€ est prévu au budget 2022 soit une augmentation de 107 K€ par rapport à 2021 :

- ∞ - Dotation forfaitaire : 8 600 K€ comprenant une dotation de base calculée chaque année en fonction de la population départementale, et d'un complément de garantie,
- ∞ - Dotation de fonctionnement minimale : 17 850 K€ calculée en fonction du potentiel financier et de la longueur de voirie.
- ∞ - Dotation de compensation : 15 743 K€ montant figé depuis 2008.

Évolution de 2019 à 2022 :

La DGF a connu une augmentation de 507 K€ en 2020 et 199 K€ en 2021 principalement sur la fraction « Minimale de fonctionnement ».

Dotation	2019	2020	2021	BP 2022
Forfaitaire	8 554 520 €	8 577 023 €	8 577 541 €	8 600 000 €
Minimale de fonctionnement	17 081 742 €	17 566 607 €	17 765 352 €	17 850 000 €
Compensation	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €	15 743 406 €
TOTAL	41 379 668 €	41 887 036 €	42 086 299 €	42 193 406 €

Pour l'année 2022, la DGF représente 33 % des recettes réelles de fonctionnement.

La Dotation Globale de Décentralisation : 1 543 K€

Destinée à compenser en partie les charges résultant des transferts de compétences intervenus entre l'État et les collectivités territoriales (Acte I de la décentralisation), la DGD a été intégrée pour 95 % à la dotation forfaitaire.

Chaque département perçoit depuis, une DGD résiduelle égale à 5 % de la DGD 2003.

Son montant est figé depuis 2008 à **1 543 K€**.

Compensations exonérations, dégrèvements fiscaux : 1 590 K€

Dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 740 K€

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale le Département bénéficie toujours des compensations au titre des exonérations de fiscalité (taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxes foncières).

Un montant de **740 K€** est prévu pour l'exercice 2022.

Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 850 K€

Issue de la suppression de la taxe professionnelle cette dotation est attribuée aux territoires « perdants », c'est à dire aux territoires qui étaient mieux dotés en produit de TP qu'ils n'ont reçu par la suite de produits issus des nouvelles impositions (CVAE, TASCOT, part départementale de la taxe d'habitation).

Depuis la loi de finances 2017 la DCRTP constitue pour l'État, au même titre que les allocations compensatrices, une variable d'ajustement pour ses concours financiers.

Stable jusqu'en 2016 à hauteur de 1 183 791 €, le produit de la DCRTP enregistre depuis une diminution récurrente : - 225 920 € (- 19,08 %) en 2017, - 2 478 € en 2018, - 56 992 € en 2019 et - 9 937 € en 2021.

Un montant prévisionnel de **850 K€** est inscrit au BP 2022.

2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
957 871 €	955 393 €	898 401 €	898 400 €	888 463 €	850 000 €

F.C.T.V.A. de fonctionnement : 30 K€

Les articles 34 et 35 de la loi de finances pour 2016 ont élargi le bénéfice du F.C.T.V.A. aux dépenses d'entretien et de réparations :

- des bâtiments relevant du domaine public de la collectivité et affectés à un service public administratif (Hôtel du Département, collèges, médiathèque...). Sont éligibles les dépenses de réaménagement intérieur, réfection partielle de toiture, entretien et réparation des chaudières, électricité, plomberie ...
- de la voirie départementale et ses dépendances. Sont éligibles les dépenses de réparation/ consolidation des couches de base et de surface des chaussées, les prestations de service d'élagage, fauchage, débroussaillage, les réfections/réparations d'ouvrages (ponts, caniveaux, aqueducs, fossés, trottoirs), la remise en état de signalisations, les travaux de peinture...

Depuis, selon les exercices, un produit entre 13 000 € et 32 000 € a été perçu.

30 K€ sont inscrits au budget 2022.

2017	2018	2019	2020	2021	BP 2022
30 889 €	17 283 €	17 422 €	13 609 €	32 027 €	30 000 €

Fiscalité indirecte – fiscalité de compensation

Les taxes relevant de la fiscalité indirecte représentent 47% des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **60 572 K€**.

La Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) : 5 652 K€

La TICPE est un impôt prélevé sur les produits pétroliers ainsi que sur d'autres produits énergétiques mis en vente et destinés à être utilisés comme carburants et combustibles de chauffage.

TICPE « principale » : 2 841 K€

Pour faire face à la charge nouvelle décentralisée de gestion du Revenu Minimum d'Insertion et Revenu Minimum d'Activité, le Département bénéficie, depuis 2004, d'une fraction du produit de la TICPE dont le montant est figé depuis 2008 à hauteur de **2 841 K€**.

TICPE « complémentaire » : 2 500 K€

Le produit de la Taxe sur les Contrats d'Assurances (TSCA) ne suffisant pas à financer le droit de compensation des transferts de compétences de la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, à compter de 2008, une part complémentaire du produit de la TICPE a été attribuée aux départements.

Au budget 2022 le montant de TICPE complémentaire est prévu à hauteur de **2 500 K€**.

TICPE « RSA » : 311 K€

A compter du 1^{er} juillet 2009, la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), en remplacement du RMI et de l'allocation de parent isolé a constitué une extension de compétence pour les départements.

L'article 51 de la loi de finances pour 2009 a institué un dispositif de financement du RSA calqué sur celui du RMI. Le montant définitif du droit à compensation est arrêté en année n au vu des dépenses constatées dans le compte administratif des départements pour cette même année.

311 K€ sont inscrits au budget 2022.

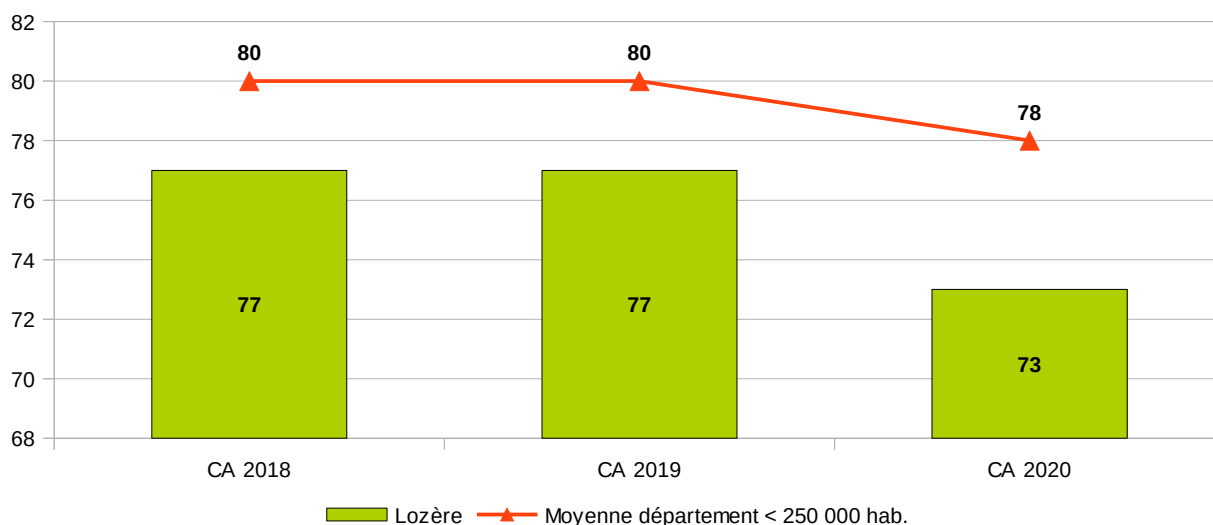
Evolution des produits de la T.I.C.P.E.

TICPE	2019	2020	2021	BP 2022
BASE	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €	2 841 122 €
COMPLEMENT	2 700 001 €	2 424 154 €	2 652 246 €	2 500 000 €
RSA	310 973 €	310 973 €	310 973 €	310 973 €
TOTAL	5 852 096 €	5 576 249 €	5 804 341 €	5 652 095 €

Au compte administratif 2020, l'ensemble de la TICPE représentait un montant de 73 € par habitant pour une moyenne de 78 € pour les départements métropolitains de la même strate.

Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques

(en €/hab.)



Taxe spéciale sur les contrats d'assurances (T.S.C.A.) : 13 800 K€

TSCA « principale » : 12 000 K€

L'article 52 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) afin de financer les transferts de compétences prévus par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, notamment le transfert du personnel de l'équipement des routes, collèges, du Parc.

Le montant de **12 000 K€** est proposé au budget 2022.

TSCA « SDIS » : 1 800 K€

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a prévu l'attribution aux départements d'une deuxième fraction de TSCA, en contrepartie d'une réfaction opérée sur leur dotation globale de fonctionnement (DGF), destinée à contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

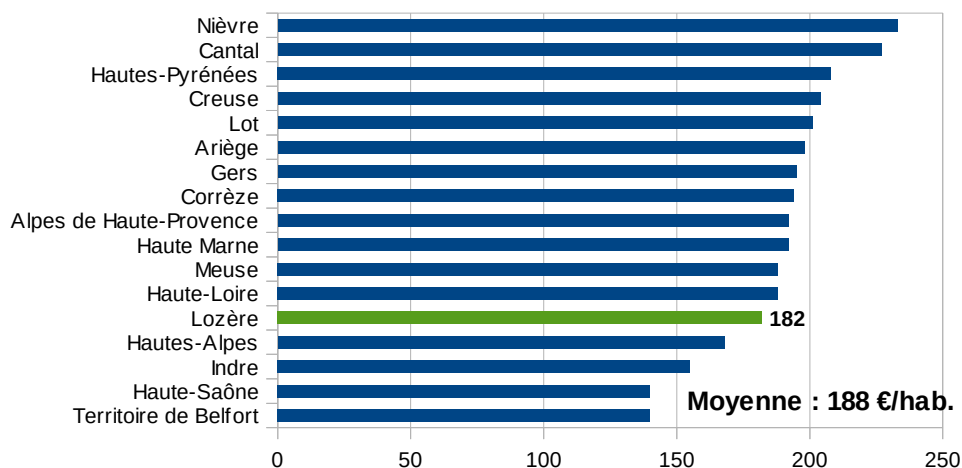
Pour le budget 2022, le montant de **1 800 K€** est proposé.

TSCA	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Principale	11 758 335 €	12 107 193 €	11 800 000 €	12 000 000 €
SDIS	1 761 739 €	1 802 135 €	1 800 000 €	1 800 000 €
TOTAL	13 520 074 €	13 909 328 €	13 600 000 €	13 800 000 €

Au compte administratif 2020, la TSCA représentait un montant de 182 € par habitant pour une moyenne de 188 € pour les départements métropolitains de la même strate.

Taxe sur les conventions d'assurances

(en €/hab.)



LA FISCALITE INDIRECTE CLASSIQUE : 8 320 K€

Elle représente 6 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de 8 320 K€.

Droits et taxes départementales d'enregistrement et taxe additionnelle : 6 950 K€

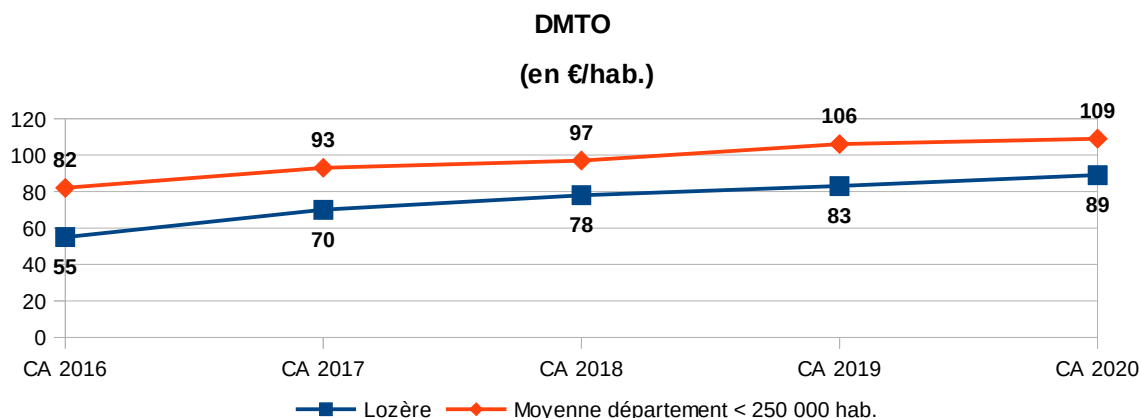
La taxe départementale de publicité foncière ou droit départemental d'enregistrement sur les mutations d'immeubles est un impôt perçu par les départements sur les ventes et sur les actes civils et judiciaires translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles à titre onéreux.

Évolution des droits d'enregistrement :

CA 2019	CA 2020	CA prév. 2021	BP 2022
6 361 967 €	6 841 402 €	8 100 000 €	6 860 000 €

En 2020, les périodes de confinement consécutives à la crise sanitaire COVID 19 ont provoqué une dynamique du marché immobilier avec la recherche de logement ou accession à la propriété en zone rurale. Cette dynamique s'est poursuivie en 2021 générant un produit de plus de 8 M€. Dans la crainte d'un essoufflement du marché une recette prévisionnelle prudente de **6 860 K€** est proposée au budget 2022 et **90 K€** au titre de la taxe additionnelle.

Les droits de mutation à titre onéreux représentaient au compte administratif 2020 un montant de 89 € par habitant, contre 83 € en 2019. La moyenne pour les départements métropolitains de moins de 250 000 habitants se situe à 109 € par habitant en 2020 contre 106 € en 2019.



Taxe sur l'électricité : 1 100 K€

Assise sur la consommation d'électricité elle est recouvrée par les distributeurs (EDF, Engie, DIRECT ENERGIE, ENERCOP, etc) puis reversée au Département.

Cette taxe intègre également les redevances proportionnelles sur l'énergie produite par les usines hydroélectriques.

2019	2020	BP 2021	BP 2022
1 109 782 €	1 064 371 €	1 100 000 €	1 100 000 €

L'inscription de **1 100 K€** est proposée au budget 2022.

Taxe d'aménagement : 270 K€

Lors de sa séance du 30 septembre 2019, pour application au 1^{er} janvier 2020, le Département a reconduit le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur la base de la répartition modifiée suivante :

- ∞ - 0,55 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement,
- ∞ - 0,45 % pour les Espaces Naturels Sensibles.

CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
329 994 €	297 047 €	250 000 €	270 000 €

Un produit de **270 K€** est prévu au budget 2022.

En application de l'article 155 de la loi de finances pour 2021, au 1^{er} janvier 2022 la gestion de la taxe d'aménagement est transférée des directions départementales des territoires à la direction générale des finances publiques qui en assurait jusqu'alors le seul recouvrement. La date de déclaration de la taxe d'aménagement s'effectuera dans les mêmes conditions que les déclarations des changements fonciers prévus à l'article 1406 du Code Général des Impôts. La vérification de l'achèvement des travaux sera réalisée par l'administration fiscale dans les mêmes conditions de surveillance et de relance des contribuables en matière de taxes foncières.

Le fonds national de péréquation des DMTO : 10 300 K€

Créé par l'article 255 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (1^{ère} année de répartition) ce fonds regroupe trois anciens fonds : le fonds DMTO «historique», le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID) lui-même créé en 2019.

Ce fonds est alimenté par deux prélèvements, calculés en fonction des DMTO :

- un premier prélèvement **sur stock** lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements

- un second prélèvement, **sur flux** prenant en compte la dynamique de progression des recettes de DMTO d'un département.

Un département peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du fonds.

Constitution d'une réserve

Les sommes mises en répartition peuvent faire l'objet d'une mise en réserve lorsque le montant des deux prélèvements dépasse 1,6 Md€.

Cette mise en réserve, dans un fonds de garantie départemental des corrections conjoncturelles, est décidée par le comité des finances locales (CFL) à qui il revient également de décider d'un éventuel abondement des sommes réparties au moyen des sommes mises en réserve lors des exercices précédents, soit 120 M€ au titre de l'ancien fonds DMTO.

En cas de libération, cette somme vient abonder à 52 % la 1^{ère} enveloppe et à 48 % la 2^{ème}.

En 2020, les 120 M€ mis en réserve en 2018 ont été libérés en raison des conséquences associées à la crise sanitaire. En 2021, avec la dynamique constatée des DMTO le CFL a voté la mise en réserve de 58 M€.

Montants perçus du Fonds national de péréquation DMTO :

	Fds national	Fds solidarité	Fds soutien	TOTAL
2014	2 455 127 €			2 455 127 €
2015	2 383 410 €			2 383 410 €
2016	4 021 719 €	489 227 €		4 510 946 €
2017	4 949 397 €	424 099 €		5 373 496 €
2018	4 670 361 €	636 908 €		5 307 269 €
2019	4 664 160 €	613 029 €	5 210 245 €	10 487 434 €
2020	10 915 570 €			10 915 570 €
2021	10 228 478 € (avec mise en réserve)			10 228 478 €
BP 2022	10 300 000 € (avec mise en réserve)			10 300 000 €

Montant prélevés sur fonds DMTO :

Fonds	2018	2019	2020	2021	BP 2022
Solidarité	362 745 €	411 248 €	436 823 €	475 696 €	500 000 €
Soutien		119 514 €			

Un montant de **10 300 K€** (représentant 8 % des recettes réelles de fonctionnement) est prévu au budget 2022 considérant une nouvelle mise en réserve du fonds.

Fonds national de Péréquation CVAE : 200 K€

Ce fonds est alimenté par deux types de prélèvements :

- un prélèvement sur « stock » lié au niveau de CVAE du Département l'année précédant la répartition,
- un prélèvement sur « flux » tenant compte de la progression des recettes de CVAE.

Il est attribué aux départements au regard de leur population et d'un indice synthétique de ressources et de charges composé :

- du revenu par habitant (60%)
- du potentiel financier par habitant (20%)
- de la proportion de bénéficiaires du RSA (10%)
- de la proportion de personnes âgées de plus de 75 ans (10%).

CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022
193 577 €	230 838 €	230 382 €	200 000 €

Une enveloppe de **200 K€** est inscrite au budget 2022.

Fraction de TVA : 22 300 K€

L'exercice 2021 a constitué l'année d'application de la réforme de la fiscalité avec la part départementale de taxe foncière transférée aux communes, les départements bénéficiant d'une compensation totale par l'affectation d'une fraction de TVA nationale.

Le remplacement de la taxe sur le foncier bâti s'est faite sur les bases de foncier bâti 2020 x taux 2019 (21 700 k€) + compensations d'exonération fiscale (800 K€) + rôles supplémentaires (100 K€) soit un prévisionnel de **22 600 K€** pour l'année 2021.

	CA 2020	CA 2021	BP 2022
Taxe foncière	21 806 425 €		
Fraction TVA		21 788 804 €	22 300 000 €
Compensations exonérations	773 116 €	709 376 €	739 500 €
Fraction complémentaire		628 752 €	
Total	22 579 541 €	23 126 932 €	23 039 500 €

Cette fraction de TVA évoluera chaque année comme l'imposition nationale.

Un produit de **22 300 K€** (17 % des recettes réelles de fonctionnement) est inscrit au budget 2022.

Fraction complémentaire de TVA / Fonds de Sauvegarde : 0 K€

Cette fraction supplémentaire de TVA se substitue au fonds de stabilisation créé, pour les années 2019 à 2021, par la loi de finances pour 2019 et réformé par la loi de finances de 2020, à destination des départements connaissant une situation financière dégradée par rapport aux charges induites par le financement des AIS. Le département de Lozère a bénéficié de cette fraction supplémentaire en 2021 pour un montant de 628 752 K€.

A compter de 2022, cette fraction sera divisée en deux parts :

- une première part de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges définis à l'article 208 de la loi de finances pour 2020 :

- DMTO par habitant inférieur à la moyenne ;
- Taux de pauvreté supérieur à 12 %.

La répartition s'effectuera selon un indice de fragilité sociale avec le pourcentage de bénéficiaires des AIS, le revenu par habitant avec une majoration de l'indice de :

20 % pour les départements dont le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 17 %

10 % de majoration supplémentaire si le taux d'épargne brute est inférieur à 10 %.

- une deuxième part dont le montant sera augmenté chaque année de la dynamique de la TVA constatée sur ces 250 M€ affectée à un **fonds de sauvegarde** de départements. Ce fonds de sauvegarde sera mobilisé le cas échéant pour aider les départements confrontés à une dégradation soudaine de leur équilibre financier (baisse importante de produit de DMTO, hausse importante des dépenses RSA, de l'APA et PCH).

En méconnaissance de l'éligibilité du département aucun montant n'est prévu au budget 2022.

Impositions directes

Elles représentent 9 % des recettes réelles de fonctionnement pour un montant de **12 103 K€**.

La fiscalité directe : 6 903 K€

La fiscalité directe représente au budget primitif 2022, 5,36 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant de 6 903 K€. Elle englobe la CVAE, l'IFER, le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), la part État TSCA.

CVAE : 2 300 K€

Prévu par la loi NOTRe, le transfert de compétence à la Région, des transports interurbains, du transport à la demande (1^{er} janvier), des transports scolaires (1^{er} septembre) s'est accompagné d'un transfert de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La Loi de finances pour 2017 a adapté la fiscalité en portant à 50 % la part de CVAE revenant aux régions, le taux revenant aux départements étant ramené de 48,5 % à 23,5 %.

2019	2020	2021	BP 2022
2 445 K€	2 584 K€	2 452 K€	2 300 K€

La crise sanitaire COVID 19 a eu pour conséquence un léger ralentissement de l'activité économique avec une répercussion sur le produit de CVAE proposé à **2 300 K€ au budget 2022**.

IFER : 585 K€

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prend en compte certains équipements impossibles à imposer en fonction des valeurs locatives (cotisation foncière) ou des valeurs ajoutées (cotisation valeur ajoutée). Il concerne les différentes technologies de production d'électricité (nucléaire, thermique, solaire, éolien, photovoltaïque ...), la téléphonie (centraux et antennes relais), le transport ou le stockage d'énergie (transformateurs électriques) et le matériel ferroviaire (réseau national et Ile-de-France). Son calcul est établi sur la base d'un montant fixe établi nationalement lié aux caractéristiques de l'équipement auquel s'applique la puissance, le nombre de kms etc...

2019	2020	2021	BP 2022
517 K€	517 K€	588 K€	585 K€

Le montant est prévu à **585 K€** au budget 2022.

FNGIR : 918 K€

La loi de finances pour 2010 a instauré la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et les fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisaient le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités territoriales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Les montants attribués aux collectivités sont déterminés à partir de la différence entre leurs ressources « avant réforme » et « après réforme ». Le FNGIR est abondé par des prélèvements

sur les recettes fiscales des collectivités gagnantes de la réforme puis réparti entre les collectivités perdantes. **Le montant est figé à 918 K€.**

PART ETAT TSCA : 3 100 K€

L'article 52 de la LFI pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution par l'État aux départements d'une fraction de taux de la taxe sur les contrats d'assurance destinée à financer les transferts de compétences prévus par la loi LRL du 13 août 2004 (Libertés et Responsabilités Locales).

2019	2020	Estimé 2021	BP 2022
2 891 K€	2 800 K€	3 214 K€	3 100 K€

Il est proposé **3 100 K€** au budget 2022.

Compensation des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : 5 200 K€

Deux nouveaux dispositifs de compensation ont été créés par la loi de finances de 2014 afin d'améliorer la compensation du reste à charge des AIS :

1. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 5 200 K€

Le Dispositif de Compensation Péréquée provient du produit des frais de gestion de la taxe foncière sur le bâti.

Ces frais de gestion correspondent à un taux de 3 % soit :

- 2 % au titre des frais de dégrèvement et de non-valeurs,
- 1 % pour les frais d'assiette et de recouvrement.

La somme ainsi levée est répartie entre les départements sur la base de deux parts :

- ∞ - 70 % sur le reste à charge total du Département comparé au reste à charge total national ;
- ∞ - 30 % sur un indice synthétique de ressources et de charges intégrant la part des bénéficiaires de :

- l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) pondérée par 0,3 ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'attribution de compensation pour tierce personne (ACTP) pondérées par 0,2 ;
- du revenu de solidarité active RSA pour la partie « socle », pondérée par 0,2 ;
- du ratio revenu par habitant de l'ensemble des départements / revenu par habitant du département, pondéré par 0,3.

La somme des deux reversements ainsi obtenue est ensuite pondérée par le ratio du revenu par habitant de l'ensemble des départements / le revenu par habitant du département.

2019	2020	2021	BP 2022
5 287 780 €	5 188 733 €	5 631 636 €	5 200 000 €

5 200 K€ sont proposés au budget 2022.

2. Taux des DMTO

Le relèvement du taux à hauteur de 0,7 % a été voté le 31 janvier (article 77 de la LFI) pour une application au 1^{er} mars 2014. Le taux départemental a ainsi été porté de 3,8 à 4,5 %.

Cette mesure, prévue pour une durée de 2 ans, est aujourd'hui pérennisée.

Action sociale

Les recettes au titre de l'action sociale représentent 6 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 7 910 K€.

Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 4 875 K€

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie contribue au financement des allocations, dans le cadre de l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

La dotation versée aux départements concerne l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et le fonctionnement des Maisons Départementales pour les Personnes Handicapées (MDPH), à savoir :

- ∞ - A.P.A. : 3 600 K€
- ∞ - P.C.H. : 950 K€
- ∞ - M.D.P.H. : 325 K€

Evolution des dotations CNSA

	2019	2020	2021	BP 2022
APA	3 611 466 €	4 137 425 €	4 193 348 €	3 600 000 €
PCH	976 389 €	972 085 €	993 128 €	950 000 €
MDPH	300 000 €	315 520 €	346 269 €	325 000 €
TOTAL	4 887 855 €	5 425 030 €	5 532 745 €	4 875 000 €

Au vu des incertitudes des dotations liées à l'adoption par le Conseil de la CNSA d'un budget provisoire dans l'attente de la convention d'objectif et de gestion avec l'État, le niveau prévisionnel des concours CNAS 2022 est à ce stade prévu équivalent à 2019.

Au titre du CA 2020, l'ensemble de ces dotations représentait une recette de 74 € par habitant pour une moyenne des départements métropolitains de moins de 250 000 habitants à 71 €.

Sur les 3 dernières années les restes à charge (RAC) des trois allocations pour notre Département ont évolués ainsi :

Evolution du reste à charge

	2018	2019	2020	2021
RSA	7 090 210 €	7 159 543 €	7 954 402 €	7 782 747 €
APA	10 030 769 €	10 466 982 €	10 747 807 €	10 501 492 €
PCH	4 423 980 €	4 296 317 €	4 539 410 €	4 469 807 €
Total dépenses	21 544 959 €	21 922 842 €	23 241 619 €	22 754 046 €
Recettes	8 451 999 €	8 061 233 €	8 715 736 €	8 678 454 €
Reste à charge	13 092 960 €	13 861 609 €	14 525 883 €	14 075 592 €

Le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) : 300 K€

Le FMDI a été créé par l'article 37 de la L.F.R. 2006 pour compenser une partie de l'écart entre les dépenses de R.M.I des départements et la compensation versée par l'État. Mis en place pour une durée initiale de trois ans (2005-2007), il a fait l'objet de différentes prolongations et d'ajustements.

D'un montant de 500 M€ par an le FMDI comprend 3 parts :

- 1^{ère} part au titre de la compensation : Elle prend en compte de l'écart entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements et collectivités,
- 2^{ème} part au titre de la péréquation : Elle tient compte des critères de ressources et de charges des départements métropolitains (potentiel fiscal, nombre d'allocataires du RSA) rapporté au nombre d'habitants et comprend une quote-part Outre Mer,
- 3^{ème} part au titre de l'insertion : Cette part vise à soutenir les départements et collectivités qui ont œuvré pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

L'article 89 de la loi de finances pour 2017 a :

- pérennisé le FMDI doté de 500 M€/an,
- modifié les critères de répartition de la 3^{ème} part, désormais scindée en 3 sous-parts, tenant compte des dépenses de RSA, du nombre de contrats aidés et du nombre de contrats aidés cofinancés par les départements,
- instauré un fonds d'appui de 50 M€ en 2017 au bénéfice des départements concluant avec l'État une convention portant un certain nombre d'engagements en matière de politiques d'insertion.

Evolution du FMDI

2019	2020	2021	BP 2022
321 283 €	454 131 €	339 883 €	300 000 €

Pour 2022 une recette de **300 K€** est proposée.

Autres recettes action sociale : 2 735 K€

- ∞ - « Maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer » (MAIA) : 300 K€,
- ∞ - Remboursement frais de personnel MDPH : 735 K€,
- ∞ - Participation/Subventions : 450 K€ Fonds social européen, MNA, programmes divers (pass numérique, colos apprenantes, enfance, addictions...MDA)
- ∞ - Conférence des Financeurs (forfaits autonomie et actions de prévention) : 150 K€,
- ∞ - Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté : 300 K€
- ∞ - Recouvrements indus, successions, autres : 800 K€

Autres recettes

Participant à l'équilibre du budget elles représentent **3 170 K€** (2%) des recettes de fonctionnement.

- ∞ - **les remboursements sur rémunérations et charges de personnels : 1 300 K€** indemnités journalières pour arrêts de travail, remboursements personnels à disposition/détachés,
- ∞ - **le produit des services : 525 K€**,
 - redevances pour occupation du domaine départemental : 255 K€ (Ste Lucie, Les Bouviers, Bagnols, Mont Lozère, relais, pylônes téléphonie mobile),
 - revenu des immeubles : 130 K€ (Maison Lozère Paris - CDT - SELO - Lozère Ingénierie - Airdie - POLEN...),
 - remboursement de frais : 115 K€ (SDIS, LDA, CDOS, Mission Locale, OT St Alban, Lozère Ingénierie, Lozère Numérique, POLEN, CMS Langogne, IUFM, charges logements de fonction, participations de collectivités dans le cadre de groupements de commande ...),
 - produit des régies : 25 K€ (archives, pass jeunesse, boissons)
- ∞ - **les subventions et participations : 1 090 K€**,
 - Etat /DRAC : 230 K€ - MDL/ Archives / PIG .
 - Départements : 200 K€ - Fonctionnement des collèges,
 - Communes/Cté de Cnes : 100 K€ - SATESE/SATEP,
 - Autres organismes : 280 K€ - Agences de l'Eau, Feder ...
 - Particuliers : 280 K€ (restauration/hébergement scolaire).
- ∞ - **Les produits divers : 255 K€** remboursements de sinistres, mandats annulés sur exercices antérieurs, parts sociales, reprises sur provisions constituées

Synthèse

A	DOTATIONS / PARTICIPATIONS	45 356	35,13%
1	Dotation globale de fonctionnement	42 193	
2	Dotation générale de décentralisation	1 543	
3	Compensations des exonérations – DCRTPC	1 590	
4	FCTVA de fonctionnement	30	
B	FISCALITE INDIRECTE / DE COMPENSATION	60 572	46,91%
1	TICPE	5 652	
	Principale	2 841	
	Complémentaire	2 500	
	RSA	311	
2	TSCA	13 800	
	Principale	12 000	
	SDIS	1 800	
3	Classique	8 320	
	DMTO Département et taxe additionnelle	6 950	
	Taxe électricité	1 100	
	Taxe aménagement	270	
4	Fonds national de péréquation DMTO	10 300	
5	Fonds de péréquation CVAE	200	
7	Fraction TVA – Réforme de la fiscalité	22 300	
C	IMPOSITIONS DIRECTES	12 103	9,37%
1	Fiscalité directe	6 903	
	CVAE	2 300	
	IFER	585	
	FNGIR	918	
	TSCA – part Etat	3 100	
2	Compensation des AIS – Dispositif péréquée	5 200	
D	Action sociale	7 910	6,13%
1	Dotations CNSA	4 875	
	APA	3 600	
	PCH	950	
	MDPH	325	
2	FMDI	300	
3	Autres	2 735	
	MAIA	300	
	Remboursement MDPH	735	
	Participations / Subventions	900	
	Recouvrement sur bénéficiaires, successions	800	
E	AUTRES RECETTES	3 170	2,46%
	Remboursement sur personnels	1 300	
	Produit des services	525	
	Subventions / Participations	1 090	
	Remboursements sinistres, reprises sur provisions, divers	255	
TOTAL RECETTES K€		129 111	

Il vous est proposé d'inscrire un montant de recettes réelles de 129 111 K€.

LES DEPENSES

VUE GLOBALE

Dépenses réelles en K€	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Fonctionnement	101 549	103 742	107 700	110 411
Investissement	48 300	45 316	45 000	45 000
Total	149 849	149 058	152 700	155 411

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

45 000 000 €

La section investissement s'élève à 45 000 K€ (2015 : 38 157 k€) financée de la manière suivante :

- ∞ - 9 600 K€ de recettes réelles d'investissement, soit 21 %,
- ∞ - 18 700 K€ d'épargne brute, soit 42 %, (2015 : 18,4 %)
- ∞ - 16 700 K€ de recours à l'emprunt, soit 37 %.

Les investissements directs représentent 25 749 K€ et les investissements indirects 13 580 K€, soit respectivement 57 % et 30 %.

Les investissements indirects (13 580 K€) représentent 73 % de l'Épargne Brute (18 700 K€).

En 2020, dans la strate des départements de moins 250 000 habitants, la région Occitanie et les départements limitrophes, la Lozère se positionne quatrième département investissant plus de 31 % par rapport à son budget de fonctionnement.

Département	2020			Cl.
	Dépenses d'investissement – Réel – Hors dette	Dépenses de fonctionnement - Réel	Part Investissement / fonctionnement	
Alpes de Haute-Provence	37 600 178	190 224 934	19,77%	
Ardèche	71 514 764	321 887 262	22,22%	
Ariège	45 047 797	167 939 379	26,82%	
Aude	74 470 798	468 071 263	15,91%	
Aveyron	64 672 977	298 783 207	21,65%	
Cantal	32 147 555	177 950 754	18,07%	
Corrèze	50 541 000	241 911 026	20,89%	
Creuse	17 726 767	164 946 563	10,75%	
Gard	110 522 817	812 422 863	13,60%	
Gers	26 637 636	235 510 565	11,31%	
Haute-Garonne	223 492 855	1 417 459 894	15,77%	
Haute-Loire	61 506 092	212 899 348	28,89%	
Haute-Marne	60 612 005	174 531 252	34,73%	3
Hautes-Alpes	56 295 739	158 890 843	35,43%	2
Haute-Saône	74 014 366	191 724 956	38,60%	1
Hautes-Pyrénées	52 391 806	281 529 994	18,61%	
Hérault	223 634 072	1 256 943 576	17,79%	
Indre	45 988 385	192 398 738	23,90%	
Lot	36 900 425	195 142 480	18,91%	
Lozère	31 811 920	102 498 919	31,04%	4
Meuse	29 689 935	203 547 043	14,59%	
Nièvre	29 091 193	266 089 554	10,93%	
Pyrénées-Orientales	107 717 002	539 372 176	19,97%	
Tarn	57 789 434	397 752 038	14,53%	
Tarn et Garonne	56 416 076	269 785 717	20,91%	
Territoire de Belfort	19 735 711	132 387 155	14,91%	
Total	1 697 969 306	9 072 601 501	18,72%	

Équipements départementaux - Investissements directs : 25 749 K€

Un volume de crédits de paiement 2022 de **25 749 K€** est proposé au titre des investissements directs suivants :

- ∞ - Voirie 17 000 K€
- ∞ - Bâtiments 6 542 K€
- ∞ - Informatique 1 098 K€
- ∞ - Ingénierie, Attractivité et Développement..... 487 K€
- ∞ - Moyens généraux, marchés..... 173 K€
- ∞ - Développement éducatif et Culturel..... 68 K€
- ∞ - Médiathèque..... 125 K€
- ∞ - Archives..... 156 K€
- ∞ - POLEN..... 50 K€
- ∞ - Infrastructures numériques 50 K€

Équipements non départementaux - Investissements indirects : 13 580 K€

Les investissements indirects correspondent aux subventions apportées dans le cadre :

- ∞ - des contrats territoriaux : 7 538 K€,
- ∞ - de divers programmes reconduits en 2022 : 6 042 K€.

Ces subventions sont attribuées dans le cadre des programmes de développement touristique, culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, réseaux et infrastructures, action sociale, aménagement et environnement.

Elles concernent tant les organismes publics (Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale) que les personnes de droit privé.

En 2022, les crédits se répartissent à hauteur de :

- 8 588 K€ (63 %) aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont 6 738 K€ dans le cadre des contrats territoriaux et 1 850 K€ hors contrats,
- 1 127 K€ (8 %) à des organismes publics (Fonds de réserve COVID, Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- 800 K€ (6 %) à l'État pour les projets d'infrastructures et bâtiments,
- 1 056 K€ (8 %) aux personnes de droit privé (Chambre de Commerce, Chambre des métiers...),
- 1 984 K€ (15 %) aux autres établissements publics locaux (Syndicat Lozère Numérique, établissements d'Hébergements pour Personnes Âgées...),
- 25 K€ aux établissements scolaires publics locaux.

Entre les différentes directions la déclinaison est la suivante :

- ∞ - Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement : 9 947 K€ soit 73 %
 - ▶ 7 538 K€ soit 76 % pour les contrats territoriaux,
 - ▶ 2 409 K€ soit 24 % pour la reconduction des programmes hors contractualisation.
- ∞ - Direction du Développement Educatif et Culturel : 404 K€ soit 3 %
 - ▶ 274 K€ pour les investissements des collèges,
 - ▶ 130 K€ pour les équipements sportifs pour les associations,
- ∞ - Direction adjointe Médiathèque : 53 K€
 - ▶ 23 K€ pour l'aménagement des petites bibliothèques
 - ▶ 30 K€ pour l'achat de véhicules,
- ∞ - Direction de la Solidarité Sociale : 1 800 K€ soit 13% pour les aides aux EHPAD et crèches,
- ∞ - SDIS : 600 K€ soit 4 %,
- ∞ - Direction générale adjointe des Infrastructures : numérique 250 K€ soit 2%.
- ∞ - Affaires Financières : provision de 527 K€ (fonds COVID et imprévus)

Remboursement du capital de la dette

Une prévision de 5 500 K€ de remboursement de capital est budgétisée au titre des annuités d'emprunt 2022.

Autres dépenses

Une prévision de 171 K€ est prévue au titre des écritures des aménagements fonciers.

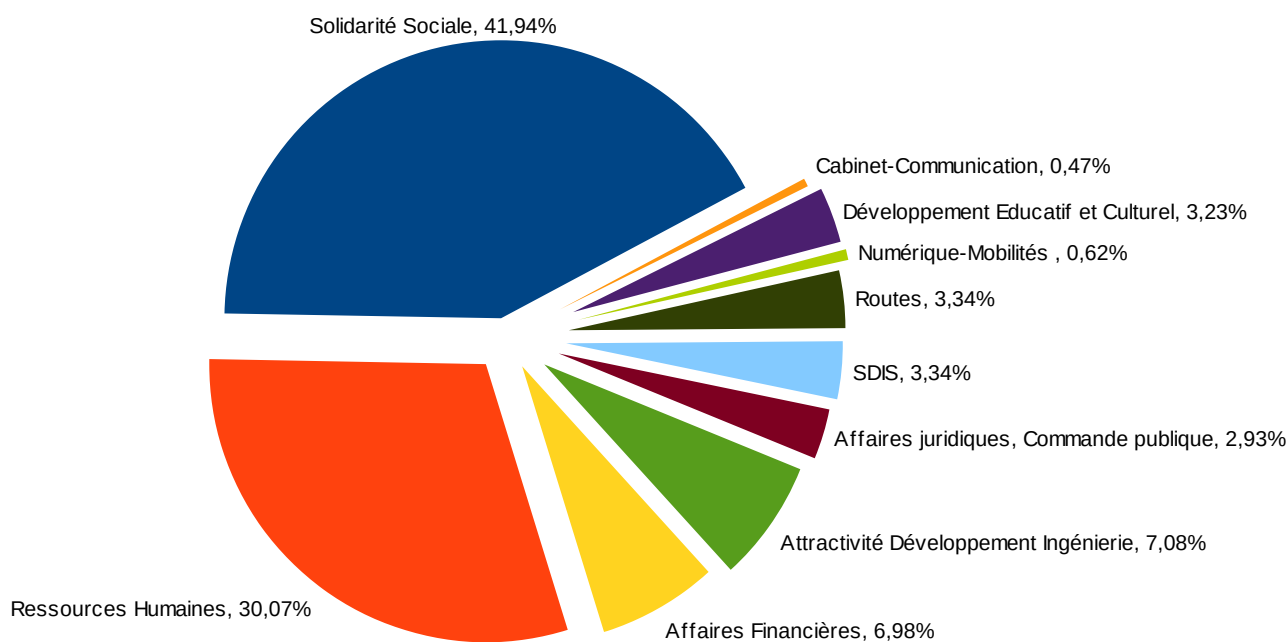
LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

110 410 927 €

Les dépenses de fonctionnement atteignent un montant de 110,4 M€ et se répartissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PAR DIRECTION

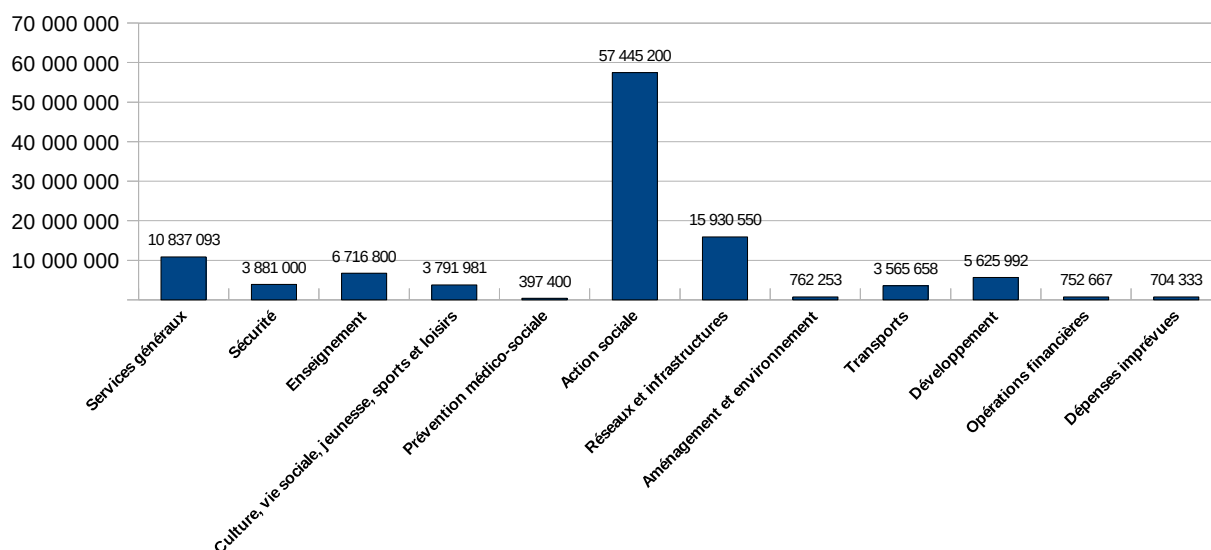


Les 2 postes principaux sont :

- ∞ - l'action sociale : 47 700 K€ (soit 43%),
- ∞ - les dépenses de personnel : 34 200 K€ (soit 31%).

Par fonction, dépenses de personnel incluses, l'action sociale représente 52% des dépenses réelles du budget de fonctionnement (soit 57 445 K€ sur 110 411 K€), suivie des dépenses liées aux réseaux et infrastructures avec 14,4 % du budget (soit 15 930 K€ sur 110 411 K€).

Dépenses de fonctionnement par fonction en euros



Les dépenses de fonctionnement sont réparties en deux catégories :

- les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département,
- les dépenses volontaristes, choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblée.

Les dépenses obligatoires liées aux lois de décentralisation et au fonctionnement du Département

Elles représentent 102 M€ soit 92 % des dépenses de la section de fonctionnement.

Elles sont en hausse de + 2,6 % par rapport au BP 2021.

Cette hausse résulte principalement :

- des dépenses sociales en lien avec des décisions législatives et réglementaires prévues au niveau national et la crise économique et sociale induite par la pandémie de la COVID,
- du personnel avec l'évolution du GVT, le renforcement de services, une première étape de mise en œuvre du RIFSEP

En M€	BP 2021	BP 2022
Action sociale	47,00	47,70
APA	10,83	11,16
Personnes âgées	3,67	3,11
Personnes handicapées	14,73	15,91
Insertion – RSA	9,31	9,37
Famille et enfance	7,85	7,48
PMI	0,27	0,32
Autres	0,34	0,35
Routes	3,80	3,80
Transports	0,40	0,40
Bâtiments	1,10	1,20
Collèges	1,51	1,54
SDIS	3,80	3,80
Charges de personnel	32,65	34,20
Moyens généraux	1,1	1,20
Service informatique	0,8	0,84
Affaires financières	6,96	7,09
Marchés – Affaires juridiques	0,09	0,09
Archives	0,03	0,03
Médiathèque	0,11	0,11
TOTAL	99,35	102

Les dépenses choisies par le Département à la suite de décisions prises en assemblées

Elles représentent 8,41 M€ soit 8% des dépenses de fonctionnement.

En M€	BP 2022
Solidarité Territoriale	6,66
Infrastructures Départementales – Numérique	0,30
Programme d'Animation Locale (PAL) (ex. PED)	0,75
Autres (Assemblées, Polen, Communication et Cabinet)	0,7
TOTAL	8,41

LES CREDITS PAR DIRECTIONS

PÔLE

INFRASTRUCTURES

DEPARTEMENTALES

Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales La Direction des Routes

3 800 000 € de crédits de fonctionnement pour les dépenses directes de voirie gérées par la Direction des Routes

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	3 800	3 800

Hors dépenses de personnel, la prévision de fonctionnement de la Direction des Routes pour 2022 est stable, identique à celle du budget primitif 2021.

Le montant de la dotation de fonctionnement devrait permettre le maintien des niveaux de service. Les politiques d'exploitation (VH, fauchage, débroussaillage) et d'entretien en régie (élagage, reprise d'ouvrages, emplois partiels) restent à un niveau élevé.

Ventilation des dépenses d'exploitation et d'entretien gérées par la Direction des Routes

Chap	Code Fonct.	Article	Nature de la dépense	Crédits budgétaires 2022
936	621	60622	Carburants	800 000
936	621	60628	Autres fournitures non stockées (pièces détachées, fourniture magasin)	700 000
936	621	60633	Fournitures de voirie (Hors VH, peinture, enrobés, ...)	930 000
936	622	60633	Fournitures de voirie (VH sel pouzzolane)	400 000
936	621	611	Contrats de prestations de services (convention Meteo France été)	3 000
936	622	611	Contrats de prestations de services (conventions VH)	35 000
936	621	6135	Locations mobilières (train enduit et locations par les UTCD)	380 000
936	621	615231	VOIRIES (dépenses d'entretien des chaussées et de leurs accessoires éligibles au FCTVA)	40 000
936	621	61551	Matériel roulant (travaux de réparation par entreprises)	400 000
936	621	6156	Maintenance	2 000
936	621	6188	Autres frais divers (voir PTD)	2 000
936	621	62268	Autres honoraires et conseils (Etude préalable au schéma d'orientation de développement du vélo dans le Département)	60 000
936	621	6228	Rémunérations intermédiaires et honoraires – Divers (Agorastore)	3 000
936	621	6248	Divers (cartes accréditatives Total)	10 000
936	621	6353	Impôts indirects	18 000
936	621	6355	Taxes et impôts sur les véhicules (Cartes grises)	6 000
936	621	678	Autres charges exceptionnelles	11 000
TOTAL				3 800 000

CRÉDITS PAR DIRECTION

La prévision 2022 de dépenses de fonctionnement liées à la voirie (Fonction 6, Chapitre 936 Sous fonctions 621, 622 et 628) est de 15 115 500 € y compris les charges indirectes (frais d'administration générale et dépenses de personnel incluses hors compensations)

En K€	Consommé Fonction Voirie		Crédits BP + DM	Prévision 2022
	2019	2020	2021	
TOTAL chapitre 936 fonction voirie Sous/Fonctions 621;622 et 628	14 608	14 022	15 215	15 116
Dont dépenses directes de voirie – fournitures et crédits d'entretien courant gérés par DGAI-	3 713	3 102	3 940	3 800
Dont charges indirectes imputées à la fonction voirie – personnel , frais d'administration des bâtiments liés à la voirie ...-	10 895	10 920	11 275	11 316

17 000 000 € en investissement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	16 200	17 000

Le montant global des crédits de paiement 2022 destinés aux investissements sur le réseau départemental et au renouvellement des véhicules, engins et matériels est en légère augmentation de 16,2 à 17 M€.

Deux nouvelles autorisations de programme millésimées 2022 et d'une durée de 5 ans sont inscrites au budget primitif :

- Une AP « Travaux de Voirie » d'un montant de 19 M€ avec un phasage prévisionnel des crédits sur 3 ans,
- Une AP « Acquisition d'engins et véhicules » d'un montant de 3,5 M€ avec un phasage prévisionnel des crédits sur 3 ans.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Parmi les programmes routiers, les plus emblématiques sont les suivants :

- ∞ - le programme d'acquisition d'engins, véhicules et matériel du Département pour poursuivre la politique de renouvellement entreprise et orienter l'achat des véhicules et fourgons vers des véhicules électriques conformément à l'article 76 de la Loi d'Orientation des Mobilités,
- ∞ - le programme de Renforcement et Grosses Réparations de Chaussées est toujours fortement doté considérant le linéaire global à aménager,
- ∞ - le programme de réparation / reconstruction des murs et ouvrages d'art. Il est nécessaire de poursuivre les efforts entrepris de remise à niveau de ce patrimoine,
- ∞ - le programme de Travaux de modernisation du réseau,
- ∞ - le programme de financement de renouvellement des chaussées en traversées d'agglomérations lors de travaux exécutés par des tiers dans le cadre de conventions de délégation de Maîtrise d'Ouvrage,
- ∞ - le programme de Travaux de Sécurisation de falaises avec de nombreux chantiers dont le financement est prévu sur l'exercice.

La répartition des crédits est la suivante :

- ∞ - phasage sur AP et programmes antérieurs : 6 700 K€,
- ∞ - phasage sur AP 2022 : 10 300 K€.

Toutes AP confondues, la ventilation prévisionnelle par opération est la suivante :

Nature des investissements	Code	OPERATIONS	Crédits 2022 en K€
Aménagement et amélioration du réseau	RS	MODERNISATION DU RESEAU	1 600
	TM	TRAVAUX MANDATAIRES (Traversées d'agglomérations)	920
	FE	FRAIS ETUDES	222
	AF	ACQUISITIONS FONCIERES	90
Entretien du réseau (chaussées et OA)	RC	RENFORCEMENTS ET GROSSES REPARATIONS DE CHAUSSEES	5 860
	TU	TRAVAUX URGENTS	200
	TS	TRAVAUX DE SECURISATIONS DE FALAISES	480
	ROA	REPARATION OUVRAGES D'ART ET MURS	4 500
Exploitation du réseau	SEOP	SECURISATION EQUIPEMENT ROUTE, SIGNALISATION VERTICALE, GLISSIERES, MATERIEL DE COMPTAGE	400
Achat véhicules et matériel	VLMT	MAT. ET VEHICULES DE LIAISON (pour la DGAID et les autres directions du CD)	2 570
Réparation des dommages causés par intempéries du 12 juin 2020	PLUIE	DIVERS CHANTIERS DE REPARATION DE DEGATS CAUSES AU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	158
TOTAUX			17 000

Dépenses liées à la sous fonction 62 « Routes et voirie »

Pour information, au compte administratif 2020 les montants des dépenses de « Routes et Voirie » sont les suivants :

CHAPITRE 936 FONCTIONNEMENT (dépenses directes d'entretien de la voirie + charges indirectes dont charges de personnel, frais liés aux ensembles immobiliers.....14 022 366,58 €

(prévision 2021 : 15 116 313,93 €)

CHAPITRE 906 INVESTISSEMENTS sur voirie départementale.....15 275 248,93 €

(prévision 2021 : 17 368 251,75 €)

CHAPITRE 916 INVESTISSEMENTS sur autres réseaux de voirie.....2 203 052 €

(prévision 2021 : 2 080 134,00 €)

Pour un total de dépenses toutes sections confondues à la sous-fonction 62 « Routes et Voirie » de 31 500 667,51 € (prévision 2021 : 34 564 699,68 €)

La Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports Mission Technologies de l'Information et de la Communication

300 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	300	300

1) Dépenses de téléphonie et élaboration du Schéma Directeur des Usages Numériques :

- ∞ - **74 K€** pour le contrôle technique et les plans de prévention des pylônes de téléphonie mobile et la rémunération d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Directeur des Usages Numériques,
- ∞ - **20 K€** pour la location de pylônes TDF qui accueillent des antennes de téléphonie mobile déployées dans le cadre du programme zone blanche,
- ∞ - **3 K€** pour diverses cotisations : Association des Villes et Collectivités pour Les Communications Électroniques et l'Audiovisuel,
- ∞ - **23 K€** pour des travaux de maintenance technique sur des pylônes de téléphonie mobile appartenant au Département.

2) Participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Lozère Numérique :

- ∞ - **180 K€** pour financement de 70 % des dépenses du syndicat. Les 30 % restants sont à la charge des communes adhérentes.

300 000 € en investissement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	950	300

1) Téléphonie :

- ∞ - **50 K€** pour financer les dépenses de remise à niveau des pylônes et des équipements de téléphonie mobile propriété du Département. Les crédits sont phasés sur l'AP « TIC3 » dédiée aux travaux réalisés sur les pylônes de téléphonie mobile.

2) Syndicat Mixte Lozère Numérique :

- ∞ - **250 K€** pour la contribution du Département au coût de construction du réseau de fibre optique via le syndicat mixte Lozère Numérique. Les crédits sont phasés sur l'AP « DSPNUMERIQ » qui permet le versement de la participation du Département à la construction du réseau de fibre optique.

La Direction des Mobilités, des Aménagements numériques et des Transports

Mission Transports et Mobilités

400 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	382	400	400

Les transports scolaires et interurbains sont gérés directement par la Région depuis le 1^{er} janvier 2019.

Aussi, l'enveloppe « Transports » de 400 K€ de crédits de fonctionnement prévue au budget primitif est destinée à financer exclusivement le transport des élèves en situation de handicap qui demeure de la compétence des Départements.

L'effectif transporté est stable. En l'absence d'évolution notable du coût du transport, l'enveloppe prévisionnelle pour 2022 demeure équivalente aux années antérieures.

Ces dépenses sont imputées au chapitre 938 « Transports ».

PÔLE
SOLIDARITE
TERRITORIALE

La Direction de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement - Contrats territoriaux

7 538 400,11 € en 2022 sur les AP des contrats territoriaux

Le dernier avenant des contrats de deuxième génération pour la période 2018-2021 a été validé le 29 novembre 2021 et a permis l'affectation de l'ensemble de l'enveloppe allouée aux projets des collectivités.

Lors du Conseil départemental du 25 octobre 2021, l'émergence d'une nouvelle génération de **contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère »** pour la période 2022-2025 a été approuvée.

Ces contrats territoriaux « Ensemble, faire réussir la Lozère » ont pour objectifs :

- de mieux répondre aux besoins immédiats et courants des collectivités par l'intermédiaire d'un Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires mobilisable annuellement,
- de mieux accompagner les projets assurant des charges de centralité via une enveloppe dédiée,
- d'intégrer les nouvelles politiques publiques initiées par le Département en lien avec l'attractivité du territoire et l'accueil de nouvelles populations et la transition écologique et énergétique et d'inciter à leur prise en compte par l'intermédiaire d'un programme dédié.

Au regard des enjeux à venir sur le territoire et dans un contexte économique fragilisé par la crise sanitaire, il est envisagé de renforcer les moyens financiers consacrés à l'accompagnement des projets des collectivités avec une enveloppe de **40 M€** pour la période 2022-2025 proposée au vote du BP.

Cette nouvelle génération de contrat sera votée au cours du 2^{ème} trimestre 2022 et les individualisations des aides pourront être faites au fil de l'eau par la suite.

La Direction de l'Ingénierie de l'Attractivité et du Développement (Hors contrat)

Le Département s'est vu conforté au regard de la Loi NOTRe dans sa compétence chef de file de la solidarité territoriale.

=> En matière d'Ingénierie :

L'ingénierie départementale poursuit et développe ses missions pour répondre précisément aux besoins des collectivités locales dans les domaines de l'ingénierie financière, de l'ingénierie technique (eau potable, assainissement et énergie) ainsi que de l'ingénierie de projets (émergence de projets structurants).

Le Département poursuit son action de sorte que nos collectivités territoriales infra départementales puissent bénéficier des conseils, de l'expertise, et de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de projets structurants s'inscrivant dans nos politiques départementales.

Le Département est structuré pour offrir un "point d'entrée des collectivités", qui a pour objectif de guider toute collectivité locale vers un interlocuteur qui pourra apporter, au regard de son domaine de compétence, l'appui et le conseil attendus par nos élus locaux.

=> En matière de Développement :

La loi Notre a confié une compétence en matière de développement économique aux Régions. C'est pourquoi **le Département accompagne désormais le développement du territoire au travers de la compétence solidarité territoriale en sa qualité de chef de file**, en accompagnant les territoires pour la mise en œuvre de politiques publiques nécessaires au maintien des activités vitales au développement et au rayonnement de la Lozère.

Le Département contribue également à travers ses compétences à maintenir des structures d'appui territorial et plus particulièrement ses organismes satellites qui œuvrent fortement à l'attractivité du territoire (Lozère Développement et Lozère Tourisme).

Le Département se voit également confier la possibilité de pouvoir intervenir en matière de développement agricole. En ce qui concerne les dispositifs agricoles, le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer, par des subventions d'investissement, au financement d'aides accordées par la Région en faveur d'organisations de producteurs pour leur permettre ainsi qu'à ces entreprises d'améliorer l'équipement ou de mettre en œuvre des mesures en faveur de l'environnement, en particulier dans le cadre du Programme de Développement Rural.

=> En matière d'Attractivité :

Afin de créer les conditions économiques et sociales favorables au maintien des populations et aux conditions d'accueil de celles qui s'installent en Lozère, des politiques ont été initiées et seront poursuivies en 2022 en matière de jeunesse, de développement touristique, d'accueil de nouvelles populations et de démographie médicale.

CRÉDITS PAR DIRECTION

L'objectif est de s'inscrire dans une logique de regain démographique. Face à un déficit de population lié à l'érosion du solde naturel, l'enjeu est d'accueillir de nouveaux arrivants, seule alternative pour inverser la courbe démographique.

4 513 524 € en fonctionnement

En K€	BP 2022
TOTAL	4 513,524

Le Budget primitif 2022 est réparti de la façon suivante :

- accueil, attractivité et démographie médicale : **200 K€**, dont 120 000 € pour le passage du tour de France
- politique territoriale : **125 K€** (PNR et PETR),
- participations à divers organismes : Entente Causse Cévennes, Syndicat mixte Vallée du Lot, Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes, Entente pour la forêt méditerranéenne, et Lozère Ingénierie - Total : **248,8 K€**,
- diverses cotisations : **22 K€** (Label Territoire Vélo, Agence de Développement Rural Europe et Territoire, Maison de l'Europe à Nîmes, Association Française du Conseil des Communes et Régions Europe, Association Nationale des Élus de Montagne, Leader France, ACIR et ADEFPAT),
- tourisme : **1 777,05 K€** (Lozère Tourisme et maison de la Lozère à Paris, 50 000 € pour les diverses actions à mettre en place dans le cadre du schéma du tourisme, Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives, 40 000 € pour le Fonds d'Aide au Tourisme, 105 000 € pour les délégations de services publics de Sainte Lucie et des Bouviers, 310 000 € pour la délégation de services publics du Mont-Lozère et du Mas de la Barque),
- plan neige : **28,8 K€** en faveur des stations de ski
- activités de pleine nature : **29 K€**
- promotion et développement du trail : **35 K€**,
- fonds d'Aide au Développement : **40 K€**,
- agriculture : **531 K€** (fonds de diversification agricole, Chambre d'agriculture, Agrilocal dont 80 000 € pour le Projet Alimentaire de Territoire (PAT), 85 000 € pour les frais d'analyses et participation au LDA et 55 000 € pour le fonds de calamités agricoles),
- aménagements fonciers : **38,5 K€** (actions d'animations de la Société d'Aménagement Foncier et Établissement Rural, COPAGE, honoraires du président de la CDAF),
- aide à l'économie sociale et solidaire : **2 K€**,
- participation à Lozère Développement , Chambres consulaires, aérodrome : **300 K€**,
- Schéma Espaces Naturels Sensibles (ENS) : **69 K€**,

CRÉDITS PAR DIRECTION

- logement : **249,312 K€** (dont 185 000 € pour le PIG, Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, Association Départementale d'Information sur le Logement),
- énergie : **75 K€**
- eau et gestion des rivières : **56,9 K€** (dont 9 000 € pour l'analyse IBD de suivi des rivières, 32 000 € pour les frais d'analyses du Laboratoire Département d'Analyses, 2 000 € pour le suivi des rivières indice piscicole, 10 000 € pour les transferts de compétence en matière d'AEP et d'assainissement, 2 000 € de participation à l'étude Gemapi sur la Truyère et 1 900 € pour l'établissement public Loire),
- Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station Épuration : **15 K€** (fournitures et déplacements),
- Service d'Assistance Technique Eau Potable : **3 K€** (fournitures et déplacements),
- politique jeunesse : **226,5 K€**. Ces crédits incluent la conduite accompagnée et l'accompagnement à la natation, PASS jeunesse, l'opération "ils/elles font rayonner la Lozère", aides aux jeunes sportifs, le contrat d'éducation à l'environnement, le challenge jeunes...
- animation et gestion POLEN : **2,35 K€**,
- patrimoine départemental : **439,312 K€** pour le paiement des loyers et charges des bâtiments administratifs et transferts des collèges

CRÉDITS PAR DIRECTION

3 065 936,89 € en investissement

En K€	BP 2022
TOTAL	3 065,937

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 2 614,937 K€ au titre des AP antérieures.

125 K€ sont prévus pour la régularisation des écritures comptables pour les opérations de remembrement et d'aménagements fonciers hors AP

Le montant des CP 2022 pour les nouvelles opérations 2022 s'élève à 326 K€ et se décompose par AP et opération comme suit :

AP Développement Agriculture et Tourisme : 1 280 000 K€

- Immobilier entreprise et commerce de proximité (500 K€) : cette opération est destinée à financer l'immobilier des entreprises et les commerces de proximité, dans le cadre de la délégation de l'octroi de l'aide des EPCI au regard des cofinancements existants (et des disponibilités financières des collectivités).
- Investissement au titre du Fonds d'Aide au Développement (200 K€) : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour la mise en œuvre de politiques nécessaires au maintien d'activités contribuant au développement et au rayonnement de la Lozère.
- Diversification agricole (100 K€) : conformément à la loi NOTRe, le Département a la possibilité d'intervenir en matière de développement agricole. Au titre de ce dispositif, le Département pourra intervenir en faveur d'entreprises ou d'organismes, en complément de la Région, pour l'amélioration d'équipements ou la mise en œuvre de mesures en faveur de l'environnement et la réserve d'eau en agriculture.
- Investissement au titre du Fonds d'Aide au Tourisme (50 K€) : le Département peut venir en accompagnement d'organismes ou d'associations pour le financement d'investissements sur les structures touristiques (centres de loisirs...)
- Investissement en faveur des entreprises touristiques (400 K€) : le Département, au travers de conventions avec les EPCI sur l'immobilier des entreprises touristiques souhaite financer les projets de création ou de réhabilitation d'hébergements touristiques.
- Equipements numériques touristiques (30 K€) : Pour 2022, il est prévu la mise sur la place d'outils numériques notamment en accompagnant les offices de tourisme dans la mise en œuvre d'une stratégie numérique de leur structure et en développant des outils numériques

CRÉDITS PAR DIRECTION

de valorisation des centres bourgs.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2022	2023	2024	2025
DIVERSIFICATION AGRICOLE	100 000,00	30 000,00	30 000,00	20 000,00	20 000,00
FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT	200 000,00	30 000,00	100 000,00	50 000,00	20 000,00
IMMOBILIER ENTREPRISE ET COMMERCE DE PROXILITE	500 000,00	80 000,00	120 000,00	150 000,00	150 000,00
IMMOBILIER TOURISTIQUE	400 000,00	50 000,00	150 000,00	150 000,00	50 000,00
FONDS D'AIDE AU TOURISME	50 000,00	10 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00
EQUIPEMENT NUMERIQUES TOURISTIQUES	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	
Total :	1 280 000,00	210 000,00	430 000,00	390 000,00	250 000,00

Les crédits de paiement pour 2022 s'élèvent à **210 K€**

AP Aménagements Agricoles et Forestiers : 210,3 K€

Cette AP se compose des opérations suivantes :

- échanges amiables : 62 K€,
- stratégie locale de revitalisation agricole et forestière : 15 K€,
- travaux sylvicoles : 63,3 K€,
- défense des forêts contre l'incendie : 50 K€,
- études de mobilisations foncières et réserves foncières à finalité agricole : 20 K€.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2022	2023	2024	2025
ECHANGES AMIABLES	62 000,00	36 000,00	26 000,00	0,00	0,00
STRATEGIE LOCALE DE REVITALISATION AGRICOLE ET FORESTIERE	15 000,00	0,00	7 500,00	7 500,00	0,00
TRAVAUX SYLVICOLES	63 300,00	10 000,00	30 000,00	23 300,00	0,00
DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE	50 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
ETUDES DE MOBILISATIONS FONCIERES ET RESERVES FONCIERES A FINALITE AGRICOLE	20 000,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00
Total :	210 300,00	56 000,00	68 500,00	60 800,00	25 000,00

Les crédits de paiement pour 2022 s'élèvent à **56 K€**.

AP Schéma Espaces Naturels Sensibles et activités de pleine nature : 110 K€

Cette AP se compose des opérations suivantes :

CRÉDITS PAR DIRECTION

- Schéma des Espaces Naturels Sensibles (30 K€) : ce dispositif est destiné à financer des organismes pour l'acquisition foncière, les travaux d'aménagements des sites pour l'accueil au public...
- Activités de pleine nature (80 K€) : ces crédits permettent de financer des investissements visant à améliorer l'accessibilité et la structuration des lieux de pratique des sports de pleine nature.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opér.	2022	2023	2024
ACTIVITES DE PLEINE NATURE	80 000,00	20 000,00	30 000,00	20 000,00
SCHEMA DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total :	110 000,00	30 000,00	40 000,00	30 000,00

Les crédits de paiement pour 2022 s'élèvent à **30 K€**.

AP Habitat : 350 K€

Cette AP est destinée à financer les rénovations de logements de propriétaires occupants dans le cadre du PIG en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire et des OPAH.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2022	2023	2024	2025
LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE	350 000,00	30 000,00	100 000,00	120 000,00	50 000,00
Total :	350 000,00	30 000,00	100 000,00	120 000,00	50 000,00

Les crédits de paiement pour 2022 s'élèvent à **30 K€**.

AP Acquisitions immobilières : 6 300 K€

Il est prévu des crédits à hauteur de 6 300 K€ pour les acquisitions qui seraient nécessaires pour des locaux administratifs ou pour les centres techniques et la recherche d'opportunités immobilières à Paris.

Pas de crédits de paiement prévus pour 2022.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2022	2023	2024	2025	2026
ACQUISITIONS IMMOBILIERES	6 300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	6 000 000,00
Total :	6 300 000,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	6 000 000,00

Pas de crédits de paiement prévus pour 2022.

AP Mont Lozère : 500 K€

Cette autorisation de programme est prévue pour le financement des investissements qui seraient nécessaires sur la station du Mont Lozère à la demande du délégataire.

Les crédits de paiement sont répartis de la façon suivante :

Opération	Montant Total Opération	2022	2023	2024	2025	2026
Investissements Mont-Lozère	500 000,00	0,00	100 000,00	150 000,00	150 000,00	100 000,00
Total :	500 000,00	0,00	100 000,00	150 000,00	150 000,00	100 000,00

Pas de crédits de paiement prévus pour 2022.

Le total général des crédits de paiement 2022 pour les nouvelles AP s'élève à 326 000 €.

La Direction du Développement Éducatif et Culturel

3 700 900 € en fonctionnement et 472 213 € en investissement

En K€	BP 2021	BP 2022
FONCTIONNEMENT	3 569	3 700
INVESTISSEMENT	443	472

Le budget 2022 de la Direction du Développement Éducatif et Culturel est de 3 700 K€ en fonctionnement et de 472 K€ en investissement.

L'enseignement

1 973 500 € en fonctionnement dont 1 541 000 € pour les dépenses obligatoires et 432 500 € pour les dépenses facultatives

Les crédits mis en place sont les suivants :

- ∞ - **1 541 K€** pour les dotations obligatoires,
- ∞ - **101 K€** pour des actions pédagogiques menées par les collèges,
- ∞ - **24 K€** pour les organismes associés de l'enseignement,
- ∞ - **307,5 K€** pour l'enseignement supérieur.

274 252 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à **49,2 K€** au titre des opérations sur l'AP 2021 - Aides à l'investissement pour les collèges publics et privés.

Le montant des CP 2022 au titre des opérations 2022 s'élève à 225 K€.

L'autorisation de programmes 2022 – COLLEGES - concerne les aides à l'investissement pour les collèges publics et privés.

La culture et le patrimoine

1 230 400 € en fonctionnement

CULTURE

Une enveloppe de 1 012 K€ est proposée au titre de la culture, sachant qu'il a été possible d'anticiper certaines aides sur le budget 2021, notamment pour l'école départementale de musique.

Ces crédits concernent la Politique de Développement Culturel :

- ∞ - participation à l'école départementale de musique ; il est à noter qu'une avance de 200 000 € sur la participation 2022 a été votée en 2021,
- ∞ - participations aux communes, communautés de communes et aux associations d'intérêt départemental et aux diverses associations qui organisent des manifestations de spectacles vivants, contribuant ainsi à l'animation de notre territoire (Scènes croisées, Ciné-Théâtre, Genette Verte, Détours du Monde, Festival d'Olt, Festiv'Allier...).

Le Département met au service de la population et des acteurs culturels un portail culturel qui recense toutes les manifestations et les activités culturelles qui se déroulent sur le territoire.

PATRIMOINE

Au titre du patrimoine culturel, je vous propose d'inscrire une enveloppe de **218 K€**.

Outre le fonctionnement de la conservation départementale du patrimoine qui accompagne les communes dans la mise en conservation préventive et curative de leurs biens culturels, une enveloppe nouvelle est destinée à soutenir les établissements ou sites patrimoniaux, portés par une collectivité ou une association ayant obtenu un label national (protection au titre des Monuments historiques, musée de France...), dans leurs missions de conservation, d'étude et de valorisation du patrimoine culturel lozérien.

- ∞ - **155 K€** pour l'aide aux équipements culturels patrimoniaux (site de Javols, musée du Gévaudan, château de Saint-Alban, filature des Calquières...)
- ∞ - **10 K€** pour l'achat de petit équipement pour le service conservation du patrimoine,
- ∞ - **30 K€** pour le financement de la Fondation du patrimoine,
- ∞ - **23 K€** pour la réalisation d'animations culturelles au Domaine de Boissets (budget annexe).

CRÉDITS PAR DIRECTION

112 961 € en investissement

Les engagements déjà pris par le Département s'élèvent à 62 961 € au titre des opérations sur les AP 2020 et 2021 :

- ∞ - 34 787 € d'aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux,
- ∞ - 28 174 € pour la mise en conservation préventive des objets mobiliers.

Le montant des CP 2022 pour les nouvelles opérations 2022 s'élève à 50 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2022	CP 2023
RESTAURATION DE LA DILIGENCE	40 000,00	40 000,00	0,00
AIDE AUX CNES POUR LA RESTAURATION DES OBJETS PATRIMONIAUX	30 000,00	10 000,00	20 000,00
Total :	70 000,00	50 000,00	20 000,00

Le sport

497 000 € en fonctionnement

Le Département a décidé de poursuivre une politique de soutien aux « gros » clubs sportifs et aux importantes manifestations départementales. Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 497 K€ en 2022.

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- ∞ - 130 000 € pour le fonctionnement des associations sportives,
- ∞ - 125 000 € pour l'organisation des manifestations,
- ∞ - 102 000 € pour le fonctionnement des comités sportifs,
- ∞ - 140 000 € pour les équipes nationales.

85 000 € en investissement

Le montant des CP 2022 au titre de l'opération 2022 s'élève à 85 K€.

L'autorisation de programmes 2022 - Sport concerne deux programmes :

- Opération SPORT - aide aux associations pour l'achat d'équipements sportifs – 35 000 €
- Opération VEHCO - aide aux comités pour l'achat de véhicules – 50 000 €

La Direction adjointe Médiathèque départementale de Lozère

110 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	110	110

Une enveloppe de **110 K€** est proposée au BP 2022 soit un budget stable par rapport au BP 2021. La Médiathèque a obtenu en 2020 la labellisation « Bibliothèque numérique de référence - BNR » et, chaque année depuis 2016, la labellisation « Premières pages ». A ce titre, de nombreuses actions sont mises en œuvre, dont des animations et des formations spécifiques. Une subvention de 50 200 € de la DRAC (Direction régionale des Affaires culturelles Occitanie) est attendue en 2022, dont 25 200 € pour le projet BNR, 20 000 € au titre du Contrat départemental Lecture Itinérance et 5 000 € pour « Premières pages ».

Les crédits de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- ∞ - Programme d'animation et de formation du réseau départemental des bibliothèques (**56,2 K€**), complété d'une enveloppe de **2,8 K€** pour les frais d'hébergement, de transport, de restauration/réception des bibliothécaires et bénévoles du réseau participants aux réunions et formations organisées par la MDL,
- ∞ - Programme d'acquisition de documents de fonctionnement courant (« réassort », accès aux ressources numériques et documents en ligne, abonnements magazines, adhésion aux associations professionnelles et services aux bibliothèques) : **48 K€**,
- ∞ - Protection des documents : **3 K€**.

CRÉDITS PAR DIRECTION

177 756 € en investissement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	155	177

En 2022, la section investissement concerne trois programmes :

- ∞ - l'aide aux communes ou groupements de communes pour l'aménagement des petites bibliothèques pour **22 756 €**,
- ∞ - l'aide aux communautés de communes pour l'acquisition d'un véhicule aménagé pour **30 000 €**,
- ∞ - l'acquisition de collections nouvelles développant le fonds des collections de la médiathèque départementale et augmentant la valeur de son patrimoine pour **125 000 €**.

La Direction des Archives départementales

30 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	30	30

L'enveloppe se décompose de la manière suivante :

- ∞ - **17 K€** pour les animations, événements et actions culturelles et éducatives, dont :
 - les commémorations des 60 ans de la fin de la guerre d'Algérie et les 300 ans de la fin de la peste en France et en Gévaudan (Lozère),
 - la création de jeux de mémoire à partir des fonds photos des Archives à destination des EHPAD,
 - les frais généraux liés à l'organisation, par les Archives, de conférences historiques sur l'histoire locale, des Journées européennes du patrimoine et d'animations ponctuelles.
- ∞ - **1,5 K€** pour les publications, dont celle de la lettre d'information semestrielle intitulée *Histoire & patrimoine* et celles du service éducatif,
- ∞ - L'ensemble des acquisitions d'ouvrages pour la bibliothèque historique des Archives, des abonnements, des cotisations diverses et des travaux de reliure de documents dégradés et de conservation de la presse représente un montant de **6,5 K€**,
- ∞ - **5 K€** pour les frais de maintenance et l'entretien dans le bâtiment des Archives.

CRÉDITS PAR DIRECTION

155 694 € en investissement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	84,6	155,69

La section investissement d'un montant de **155,69 K€** concerne :

- ∞ - la restauration des minutes de notaires et de quelques pièces d'archives anciennes ou modernes dont l'état est très dégradé,
- ∞ - l'achèvement de la numérisation des registres paroissiaux et d'état civil, opération initialement effectuée à partir des microfilms et dont la qualité des images nécessite une nouvelle numérisation directement à partir des documents originaux, ainsi que la numérisation du fonds photographique Ramaugé, composé de plus de 100 000 unités,
- ∞ - l'externalisation de l'opération de classement de ce même fonds photographique Hubert Ramaugé, dont les unités sont principalement composées de négatifs couleurs,
- ∞ - la participation à la numérisation de la presse ancienne en partenariat avec Occitanie Livre et Lecture/BnF, qui en est à sa phase 10 et concernera cette année *La Vérité Lozérienne*, *L'Union des Gauches*, *La Lozère Catholique* et *La Lozère agricole*,
- ∞ - l'acquisition d'archives remarquables visant à enrichir le patrimoine lozérien.

Ils se répartissent comme suit :

► Les engagements déjà pris pour 2022 par le Département s'élèvent à **146,19 K€** au titre des opérations sur les AP 2020 et 2021 et se décomposent comme suit :

- restauration : 43 000 €
- acquisition : 4 000 €
- numérisation : 35 000 €
- classement : 64 194 €

► Le montant des CP 2022 sur l' AP 2022 s'élève à **9,5 K€** pour réaliser :

- l'achat de boîtes et autres matériels de conservation en vue du déménagement, en 2024, dans la nouvelle annexe des archives départementales (7,5 K€),
- la numérisation de la presse ancienne (2 K€).

PÔLE
SOLIDARITE
SOCIALE

La Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale

47 700 000 € en fonctionnement

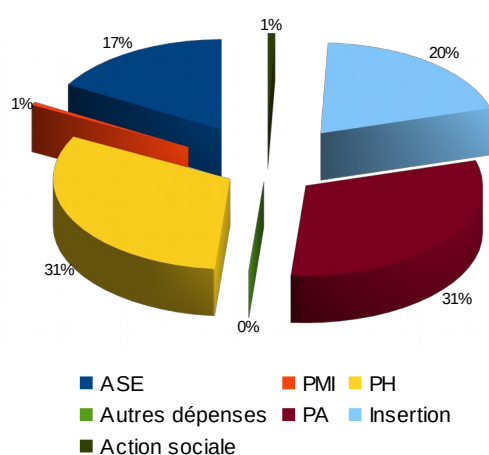
Évolution des dépenses de fonctionnement d'aides sociales en K€

En K €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	42 050	44 262	45 313	47 000	47 700
		5,26%	2,37%	3,72%	1,49%

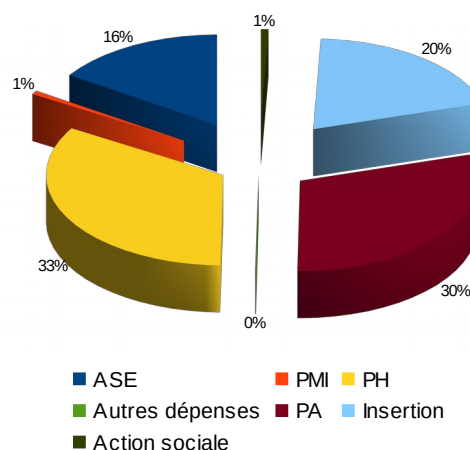
Le budget 2022 se décompose de la façon suivante :

- ∞ - Aide sociale à l'enfance : 7 478 000 €,
- ∞ - Protection maternelle infantile : 322 000 €,
- ∞ - Insertion (dont RSA) : 9 370 000 €
- ∞ - Action sociale : 330 000 €,
- ∞ - Personnes âgées (dont APA) : 14 262 000 €,
- ∞ - Personnes en situation de handicap (dont PCH) : 15 910 000 €,
- ∞ - Autres dépenses sociales (services généraux) : 28 000 €.

Répartition par mission - BP 2021



Répartition par mission - BP 2022



Les différentes missions sont développées dans les pages qui suivent.

CRÉDITS PAR DIRECTION

1 800 000 € en investissement

Évolution des dépenses d'investissement d'aides sociales en K€

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	1 699	1 055	1 477	703	237	1 800	1 800

Tout comme en 2020, l'année 2021 a été marquée par de nombreuses individualisations de crédits en Commission permanente. Toutefois, certaines programmations et débuts de travaux envisagés sur l'année 2021 ont du être décalés en raison de la conjoncture et de la crise sanitaire.

Aussi, les autorisations de programmes en cours ont nécessité un rephasage des crédits de paiement sur 2022 selon la répartition suivante :

- AP 2019 au titre du programme de rénovation des EHPAD : 627 112,00 €
- AP 2020 au titre du programme de rénovation des EHPAD : 57 513,86 €
- AP 2021 au titre du programme de rénovation des EHPAD : 1 105 374,14 €

Une nouvelle autorisation de programme est ouverte pour une durée de 3 ans afin de poursuivre l'aide et le soutien accordée en faveur des structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans pour l'acquisition de matériel spécifique) conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale. Cette autorisation de programme est ouverte à hauteur de 18 000 € dont 10 000 € de crédits de paiements pour 2022, 4 000 € en 2023 et 4 000 € en 2024.

Le montant total des crédits de paiement inscrits en 2022 pour la Solidarité Sociale, tous programmes confondus, s'élève à 1 800 000 €.

Solidarité Sociale - Evolution des dépenses -

En K €	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Fonctionnement	41 041	41 139	42 050	44 262	45 313	47 000	47 700
Investissement	1 699	1 055	1 477	703	237	1 800	1 800
TOTAL	42 740	42 194	43 527	44 965	45 550	48 800	49 500
Reste à charge AIS	13 294	12 317	13 093	13 862	14 526	14 076	15 999

La Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'insertion, du logement et de l'action sociale.

L'insertion :

9 370 000 € en fonctionnement

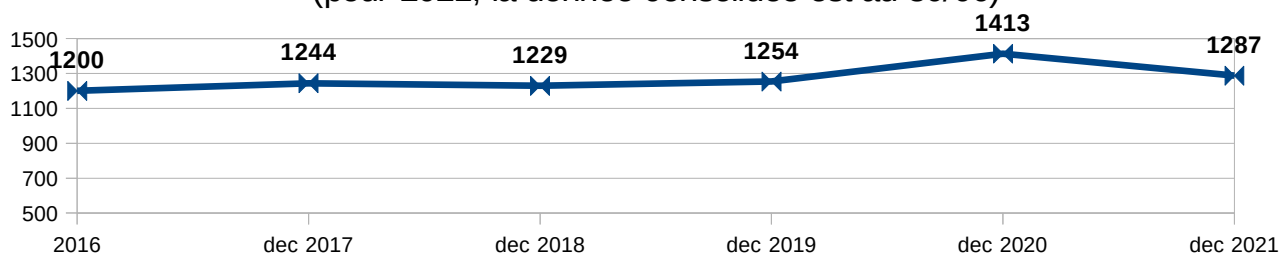
1) Le Revenu de Solidarité Active (rSa) : 8 000 000 €

Évolution des dépenses d'insertion :

en K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
rSa	7 090	7 160	7 954	7 950 <i>Dont 450 de Fonds COVID</i>	8 000
Participation Etat (TICPE-rSa+FMDI)	3 497	3 473	3 606	3 452	3 452
TOTAL A CHARGE	3 593	3 687	4 348	4 498	4 548

Le nombre d'allocataires rSa (droits payables) était de 1 200 fin 2016 pour atteindre 1 413 fin 2020. Il s'établit à 1 279 au 30 septembre 2021.

Évolution du nombre d'allocataires RSA au 31/12
(pour 2021, la donnée consolidée est au 30/06)



Les évolutions relatives aux montants payés sont imputables aux revalorisations nationales successives ainsi qu'à l'évolution de la composition familiale des familles. Après une augmentation du nombre de personnes prises en charge au titre du RSA entre mars 2019 et mars 2020 de 5,2 %, on note une baisse de 8,9 % du nombre de personnes couvertes entre décembre 2020 et

juin 2021. Cette diminution se confirme sur la fin de l'année 2021, la tendance étant également constatée au niveau national.

Il convient toutefois de maintenir ce poste budgétaire en raison de la revalorisation du montant du rSa mais également au regard des incertitudes liées à la mise en place de la réforme de l'assurance chômage et des mesures de remobilisation des demandeurs d'emplois de longue durée.

2) Les Aides Financières Individuelles (AFI) : 35 000 €

Les Aides Financière Individuelles pour les bénéficiaires du rSa (AFI), peuvent être accordées après examen de la situation, dans la limite d'un plafond par bénéficiaire et après application du principe de subsidiarité. Elles apportent un financement au bénéficiaire du rSa dans le cas où il n'est pas en mesure d'auto-financer son projet. Cette enveloppe a été ajustée au regard de la consommation des années précédentes.

3) Les contrats aidés : 180 000 €

Il s'agit du financement des contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa permettant une ré-inscription dans le parcours professionnel des bénéficiaires rSa les plus éloignés du marché de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi. Ces aides sont versées par le Département à l'employeur lorsqu'un bénéficiaire du rSa travaille sur un chantier d'insertion en CDDI, lorsqu'il est employé par une association ou une collectivité en PEC-CAE ou lorsqu'il est embauché par une entreprise PEC-CIE.

4) Les subventions aux associations : 861 000 €

Ces subventions sont versées aux associations mettant en œuvre des actions d'insertion par l'activité économique, l'accompagnement professionnel et social, le soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du rSa. Ces actions permettent la ré-inscription des bénéficiaires dans une dynamique professionnelle et l'accès au droit commun.

Les actions de remobilisation sociale, d'accompagnement à la santé restent indispensables à la construction de la cohésion sociale et de l'insertion. Par ailleurs, le travail réalisé par et avec les partenaires se conjugue au travers des différentes démarches déjà mises en œuvre (Dispositif Loz'emploi...).

5) Les marchés – Fonds Social Européen : 265 000 €

Les marchés en cours concernent principalement l'aide à la mobilité et l'accès à l'emploi. Conclues avec 4 opérateurs, ces dépenses étaient compensées en partie par le Fonds Social Européen (FSE) jusqu'à fin 2020 et devraient l'être pour 2021-2022.

De nouveaux marchés ont été relancés en 2021 dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte et de Prévention contre la Pauvreté. L'enveloppe réservée pour 2022 est de 265 000 € et correspond aux montants des marchés pour lesquels des bons de commandes aux opérateurs seront réalisés par le Département.

6) Action Pass'Numérique : 28 500 €

Depuis 2018, l'État déploie une politique d'accompagnement du numérique et de formation au plus proche des citoyens. Dans ce cadre, le Département a répondu favorablement à un appel à projet permettant d'obtenir un co-financement de 50 % pour l'acquisition de Pass'Numériques. Il est donc prévu d'acheter 3 600 Pass'Numériques à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi, des bénéficiaires du rSa, des seniors, des jeunes et des étrangers primo arrivants.

Les premiers Pass ont été commandés et distribués en 2021. Il est prévu de poursuivre cette action en 2022 qui sera la deuxième année d'exécution du marché attribué dont le montant total est de 40 000 € HT.

7) Autres dépenses : 500 €

Ce montant correspond à l'adhésion du Département à l'association Alliance Villes Emploi. Il permet de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien à la gestion de la clause sociale.

Action sociale :

330 000 € en fonctionnement

1) Les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et les Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : 28 000 €

Ces mesures visent à aider une personne majeure dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle rencontre à gérer ses ressources et ses prestations sociales.

Le montant spécifique réservé aux MAJ et versé aux 3 organismes tutélaires intervenant sur le Département fait l'objet d'une dotation globale de financement fixée par arrêté. 0,3 % de ce montant est à la charge du Département, la quote-part de l'État étant de 99,7 %.

2) Les secours, frais de transport et actions individuelles : 34 000 €

➤ Aide à la mobilité : 2 000 €

Les aides destinées aux bénéficiaires des minima sociaux ou ressources modestes ne possédant pas de moyens de locomotion servent à couvrir des frais de transport (train, bus, taxi...) afin de favoriser l'insertion sociale ou professionnelle, l'accès aux droits ou aux soins. Elles représentent un montant de 1 500 € par an et sont attribuées après évaluation.

➤ Secours Présidente : 21 000 €

Ces aides sont destinées à prévenir des situations d'exclusion sociale ou professionnelle et représentent un montant de 21 000 €. Les bénéficiaires sont confrontés à une difficulté financière importante à laquelle ils ne peuvent faire face qui peut les précariser ou rendre impossible des actes de la vie courante (subsistance). Elles sont attribuées après évaluation.

➤ Secours actions culturelles et sportives : 10 000 €

Ces aides ont pour objectif de favoriser l'accès au sport et à la culture. Versées une fois dans l'année scolaire, soit une aide par personne pour une activité, elles représentent une enveloppe totale de 10 000 €.

➤ Action Opticourses : 1 000 €

Cette action vise à améliorer l'équilibre alimentaire et la qualité nutritionnelle des aliments en favorisant les achats, sans coût supplémentaire, pour une population de faible statut socio-économique. Cette action débutée en 2021 sera poursuivie en 2022.

3) Les subventions et participations aux associations : 98 000 €

Cette enveloppe est dédiée au versement de diverses subventions aux associations intervenant dans l'aide et l'action sociale. Les individualisations sont réalisées en commission permanente.

Il est à noter qu'une enveloppe de 1 500 € est réservée au titre de la participation annuelle du Département au GIP Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).

4) Le Fonds Solidarité Logement (FSL) : 170 000 €

Le Département est responsable de la solvabilité du Fonds Solidarité Logement. Outil de solvabilité du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPHD), le FSL permet le financement des aides aux ménages (accès et maintien dans le logement) sous forme de prêts ou de subventions, et le financement des mesures d'accompagnement.

Ce fonds est particulièrement mobilisé dans le cadre des difficultés rencontrées par les personnes dans le contexte de préconisation énergétique en lien avec l'augmentation actuelle du prix de l'énergie.

La Direction Enfance Famille

Cette direction pilote les missions inhérentes aux domaines de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

L'aide sociale à l'enfance - ASE :

7 478 000 € en fonctionnement

Les dépenses de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent essentiellement la prise en charge des frais d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs, soit 5 828 K€ au BP 2022 représentant 78 % du budget ASE. Ce budget ne prend pas en compte la rémunération des assistants familiaux qui accueillent des enfants à leur domicile, car intégrée aux dépenses des ressources humaines.

Les 22 % restant (soit 1 650 K€) intègrent les mesures alternatives au placement (AEMO – Action Éducative en Milieu Ouvert, AED – Aide Éducative à Domicile, CJM – Contrat Jeune Majeur), ainsi que les interventions des Techniciens de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), les Tiers Dignes de Confiance (TDC) et la prise en charge quotidienne des enfants confiés (argent de poche, vêture...).

Évolution des dépenses de l'aide sociale à l'enfance :

en K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Dépenses ASE	5 657	6 604	7 389	7 845 <i>dont 450 au Titre COVID</i>	7 478

La construction du budget 2022 prend en compte les différentes tendances observées ces dernières années tout en projetant la mise en place de nouveaux modes de prises en charge et d'accompagnement des enfants.

Ainsi, l'augmentation du nombre d'enfants confiés et de mandats se confirment. Cette évolution se conjugue à l'augmentation du nombre de situations complexes et au travail engagé pour limiter les sorties sèches de l'ASE dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

C'est pourquoi, la diversification de l'offre d'accueil et des modes de prises en charge sera mis en place dès 2022 et se poursuivra sur les années à venir (AEMO modulable, placement à domicile, service d'accès à l'autonomie pour les jeunes sortants de l'ASE...).

Cette construction budgétaire reste malgré tout dépendante des placements prononcés par le Juge et l'arrivée de nouvelles populations qui sont conjoncturelles et peu prévisibles.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Pour appréhender de façon globale la dépense de l'aide sociale à l'enfance, il convient de rattacher les dépenses liées aux assistants familiaux (Cf. Budget Ressources Humaines).

Évolution des dépenses des assistants familiaux :

CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP / DM 2021	BP 2022
1 827 482 €	2 087 017 €	2 490 792 €	2 835 440 €	2 998 200 €

Ainsi le budget 2022 de l'Aide Sociale à l'Enfance s'élève à :	10 476 K€
Budget Solidarité Sociale - Dépenses ASE	7 478 K€
Budget ressources humaines - dépenses assistants familiaux :	2 998 K€

1) Les prestations individuelles : 1 540 000 €

1.1 Aides Éducative en Milieu Ouvert (AEMO): 740 000 €

Ces mesures judiciaires peuvent être exercées par les services départementaux ou par des services habilités à cette fin par le Ministère de la Justice.

Sur une base mensuelle de 240 mesures d'AEMO, la très grande majorité est exercée par un service extérieur, le Comité de Protection de l'Enfance et de l'Adolescence du Gard-Lozère (CPEAGL). Le budget attribué à l'association est arrêté chaque année par le Conseil Départemental dans le cadre de la campagne de tarification.

1.2 Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) : 293 500 €

Les TISF interviennent sur des actions de prévention au domicile dans le cadre social ou éducatif. Ce dispositif peut être mis en place suite à une évaluation sociale en soutien de parents en difficulté (absence temporaire, handicap...) ou dans le cadre de la protection de l'enfance pour accompagner et soutenir les compétences éducatives.

Les interventions « TISF » sont exercées par un service d'aide à domicile dont le tarif est déterminé par le Conseil départemental. Le service assurant ces mesures perçoit une dotation fixée annuellement par le Département, son montant était de 274 070 € en 2021. Pour 2022, ce montant est majoré au regard du renforcement des prises en charge chez les assistants familiaux par des mandats de TISF dans certaines situations.

1.3 Allocation Mensuelle Temporaire (AMT) et Bons Alimentaires (BA) : 105 000 €

Ces aides sont principalement destinées à soutenir des projets éducatifs, à proposer des aides aux familles en grande difficulté ou à subvenir aux besoins des enfants en permettant notamment des achats de 1ère nécessité. Elles sont attribuées en fonction de l'évaluation sociale et sont plafonnées par le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

1.4 Secours d'urgence : 55 000 €

Il s'agit des aides allouées pour satisfaire des besoins primaires et immédiats des familles. Elles sont attribuées à l'issue d'une évaluation sociale tenant compte des ressources du foyer. Ces aides sont également plafonnées par le RDAS qui en précise le montant et les conditions d'attribution.

1.5 Allocations Jeunes Majeurs (AJM) : 25 000 €

L'Allocation Jeunes Majeurs est un soutien financier alloué dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur (CJM). Il est destiné aux jeunes jusqu'à 21 ans, rencontrant des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant. La signature d'un CJM est conditionnée à un projet d'insertion et est accompagnée par les services de l'ASE.

Les actions relatives aux « sorties sèches de l'ASE » découlant de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ont produit leurs effets dès 2020 avec une augmentation du nombre de jeunes et de la consommation budgétaire au titre de cette allocation. Bien que compensée partiellement par l'État, cette augmentation doit se poursuivre en 2022.

A noter que la contractualisation entre l'État et le Département produit également les mêmes effets sur l'ensemble des lignes budgétaires de la Direction Enfance Famille (frais de scolarité, transports, habillement...).

1.6 Visites médiatisées : 61 500 €

Prononcées par le Juge des enfants, même si elles peuvent être exercées par les professionnels des services du Département, elles le sont majoritairement par des prestataires extérieurs.

Elles peuvent aussi être ordonnées par le Juge aux Affaires Familiales dans le cadre de situations familiales complexes. Dans ce cas, elles sont prises en charge financièrement par la CCSS.

Le montant inscrit au budget 2022 est établi sur la base de la dotation accordée en 2021 d'un montant de 59 997 €.

1.7 Tiers Digne de Confiance (TDC) : 60 000 €

Le budget concernant les TDC est intégré à la Solidarité Sociale depuis 2019 (auparavant intégré au budget ressources humaines). Les frais relatifs aux TDC comprennent les dépenses d'entretien des mineurs confiés par l'autorité judiciaire à un membre de sa famille avec lequel il entretient des liens d'attachement et de confiance. Les frais sont calculés sur la base d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

La prise en charge de ces enfants par un tiers peut être, dans certaines situations, une véritable alternative au placement en structure.

1.8 Autres prestations individuelles : 200 000 €

Ces aides individuelles permettent de financer les actes usuels des enfants pris en charge par l'ASE : allocation habillement et argent de poche, frais de scolarité et d'internat, actions éducatives, colonies, frais de petits équipements, habillement, vêtements de travail, médicaments, fournitures scolaires, honoraires médicaux, transports, examens, hospitalisations, autres frais...

Le montant réservé pour l'ensemble de ces prestations prend en compte une évolution prévisible du nombre d'enfants pris en charge par le Département, que ces prises en charges résultent de décisions judiciaires confiant des mineurs au Département, de la prise en charge de jeunes majeurs ou de la mise à l'abri.

2) L'hébergement : 5 828 000 €

Lorsque la situation de l'enfant le nécessite, le Juge des Enfants, après évaluation, peut décider de confier l'enfant au service de l'ASE et enclencher par la suite une mesure de placement qui, si elle n'ôte pas aux parents leur autorité parentale, permet au service de l'ASE d'assumer la responsabilité des enfants et de leur quotidien. Les hébergements peuvent être réalisés en Maison d'Enfants à Caractère Social, en lieux de vie et d'accueil ou chez un assistant familial.

La ligne budgétaire ci-après exclut les assistants familiaux dont le budget est assuré sur les lignes RH.

L'évolution entre le BP 2021 et le BP 2022 s'explique notamment par une prévision plus faible de nouvelles prise en charge au titre de la mise à l'abri en 2021, qui, compte tenu de la crise sanitaire, ne se sont pas réalisées.

2.1 Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) : 1 500 000 €

Les MECS (La Providence et Le Sentier) fonctionnent en internat complet ou en foyer ouvert. Ces structures sont autorisées par le Département et relèvent du financement départemental dans le cadre de la procédure de tarification.

2-2 – La Pouponnière : 578 000 €

Service de garde jour et nuit d'enfants de moins de trois ans qui ne peuvent ni rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé.

2-3 – Le Placement à domicile : 150 000 €

Une enveloppe de 150 000 € est réservée en vue de la création de ce nouveau dispositif qui sera porté par la MECS La Providence. Son financement sera progressif et tiendra compte des délais de mise en œuvre et de déploiement.

2-4 – L'accueil mère enfant : 200 000 €

Ce service a pour objectif d'aider les femmes enceintes ou les mères isolées accompagnées d'enfants et qui ont besoin d'un soutien éducatif, matériel et psychologique. L'évaluation financière de cette enveloppe reste très dépendante des situations qui peuvent nécessiter ce type de prise en charge et qui sont difficilement prévisible en amont.

2- 5 : Hébergement des jeunes pris en charge dans le cadre de la mise à l'abri ou suite aux décisions les confiant au Département : 1 300 000 €

La prise en charge spécifique de ces personnes, avant leur placement à l'ASE par l'autorité judiciaire, est majoritairement réalisée au sein de locaux dédiés. Ce temps de mise à l'abri permet de statuer sur l'intégration au sein de la protection de l'enfance. Il s'agit ainsi de s'assurer de la minorité et de l'isolement de la personne sur le territoire national. Ce n'est que sur cette base que l'admission est prononcée permettant une orientation pour prise en charge vers un département.

- ∞ - Le nombre d'enfants orientés vers les départements est fonction du nombre de jeunes de moins de 19 ans, ramené à la population totale du département. Ainsi tous les jeunes admis après évaluation en Lozère ne sont pas orientés en Lozère. L'orientation est assurée par une cellule nationale relevant du Ministère de la Justice (MNPJJ).
- ∞ - Une compensation de l'État sur cette ligne est allouée aux départements d'accueil, en fonction du nombre de jeunes accueillis.

Concernant le volet mise à l'abri de personnes se déclarant Mineurs Non Accompagnés (MNA), ainsi que l'accompagnement des MNA pris en charge par l'ASE, il est difficile d'estimer l'activité 2022. Le contexte international mais aussi les différentes mesures nationales concernant l'immigration ont un impact direct sur cette activité.

2-6 : Lieux de vie et d'accueil (LDVA) : 2 100 000 €

Ces établissements de petits effectifs sont spécialisés dans les prises en charge complexes, ce qui permet un accompagnement personnalisé. En Lozère, on compte 8 lieux de vie et d'accueil pour une capacité de 60 places. Les lieux de vie et d'accueil sont habilités par le Conseil départemental, mais peuvent couvrir des besoins d'autres territoires.

Les jeunes peuvent également être accueillis dans des lieux de vie hors département

3) Les subventions et participations : 110 000 €

Une enveloppe est allouée pour les subventions versées aux associations :

- ∞ - Participant à la prévention de la marginalisation et à la facilitation de l'insertion ou la promotion sociale,
- ∞ - Assurant des missions de prévention en faveur des familles et de l'enfance, notamment dans le soutien à la parentalité,
- ∞ - Soutenant des actions en faveur et autour de l'enfance sur le Département.

Si ce poste de dépense est en augmentation par rapport au BP 2021, il convient toutefois de mettre en parallèle cette évolution avec les recettes attendues en compensation des nouvelles actions qui seront mises en œuvre dans le cadre, notamment, de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté.

A cela se rajoute la contribution financière versée à « 119 Allô-Enfance » dont le montant et les modalités sont fixés par arrêté ministériel.

La Protection Maternelle Infantile - PMI :

322 000 € en fonctionnement

Évolution des dépenses de protection maternelle infantile :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Dépenses PMI en K €	275	263	286	230	249	272	322

Les subventions et participations : 284 000 €

- ∞ - Les crèches publiques et privées : aides pérennes versées aux gestionnaires des lieux de crèches et micro crèches pour un total de 382 places,
- ∞ - Le Relais Assistants Maternels (RAM) : financement en année pleine d'un EJE (éducateur de jeunes enfants),
- ∞ - Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) : participation obligatoire selon le Code de l'action sociale et des familles dont le montant est fixé chaque année par arrêté conjoint avec l'ARS,
- ∞ - Projet de mise en place de la démarche Petits Pas Grands Pas dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. (33 K€)

Les autres dépenses : 38 000 €

- ∞ - Contrats de prestations de services, aides ménagères,
- ∞ - Achats et équipements de petits matériels,
- ∞ - Médicaments, honoraires médicaux, vaccins...
- ∞ - Les formations des assistants maternels : formation pratique dans les deux ans qui suivent le 1^{er} accueil, ainsi que des formations ponctuelles telles que le secourisme,
- ∞ - projet de mise en place du dispositif de soutien à la parentalité (DSP) en lien avec l'appel à projet relatif à l'accompagnement des publics en matière de prévention des addictions aux substances psychoactives (17 K€).

La Direction de la Maison De l'Autonomie

Les personnes âgées :

14 262 000 € en fonctionnement

Les dépenses nettes de l'APA pour le Département :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Dépense APA	10 033 539	10 473 963	10 753 320	10 832 000	11 155 800
Concours CNSA reçu pour une année complète	3 972 156	3 611 466	4 137 425	3 600 000	3 600 000
Charge nette du Département	6 061 383	6 862 497	6 615 895	7 232 000	7 555 800

1) l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 11 155 800 €

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est individuelle et attribuée en fonction d'un plan d'aide élaboré à la suite d'une évaluation sociale. Elle peut être versée aux prestataires d'aide à domicile, à l'usager (APA à domicile) ou directement à l'établissement (APA en établissement).

1.1 APA à domicile : 5 672 000 €

Pour favoriser le maintien à domicile et limiter le reste à charge des bénéficiaires, l'État, au travers de la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) du 28 décembre 2015, est venu modifier les conditions d'attribution et de financement de l'APA. En limitant le reste à charge et en modifiant les seuils des plans d'aide pour permettre de fait une augmentation de l'intervention à domicile, l'État a mécaniquement augmenté les dépenses d'APA à domicile supportées par les départements. L'impact de ces mesures continue à avoir des effets sur le montant des dépenses.

Cette évolution devrait se poursuivre en 2022 du fait de la structure de la pyramide des âges de notre population, du renforcement de l'aide aux aidants (notamment en cas d'hospitalisation du proche aidant) ainsi que l'évolution des tarifs de prise en charge des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui se sont vus dès octobre 2021 impactés par la revalorisation salariale de l'aide à domicile. Par ailleurs, plusieurs annonces gouvernementales doivent améliorer la reconnaissance des métiers du grand âge, en passant notamment par un tarif plancher de 22 € par heure servie par les SAAD.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Sur les bases des plans d'aide en cours, les enveloppes budgétaires pour l'année 2022 sont les suivantes :

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
APA à domicile versée aux prestataires	4 304	4 574	4 836	4 830	5 082
APA à domicile versée aux usagers	546	545	552	572	590
TOTAL	4 850	5 119	5 388	5 402	5 672
Taux d'évolution annuel	4,8 %	5,55 %	5,25 %		

1.2 APA en établissement : 5 483 800 €

Il s'agit de l'APA versée pour les personnes en établissement. (EHPAD et USLD).

Le Département paye en dotation globale pour l'APA des personnes en Lozère et sur facture pour les lozériens pris en charge hors du département.

Le montant est déterminé selon une équation tarifaire indexée sur le niveau de dépendance des personnes accueillies en établissement au moment de l'évaluation.

Sur ces bases, le montant de l'APA en établissement se monte à :

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
APA établissement Dotation globale	4 809	4 865	5 018	5 070	5 132
APA établissement Hors Département	374	490	347	360	352
TOTAL	5 183	5 355	5 365	5 430	5 484

2) Prestations de services – Aide ménagère personnes âgées : 15 000 €

Ces prestations favorisent le maintien à domicile des personnes âgées, non éligibles à d'autres dispositifs (APA, caisse de retraites...) en finançant l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas.

Synthèse des dépenses d'aide sociale à domicile pour personnes âgées :

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Dépenses en €	9 885	9 253	10 000	15 000
Nombre bénéficiaires	6	6	8	-

La forte baisse constatée en 2019, suite à l'adaptation des habilitations des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), correspond à un transfert important des bénéficiaires de l'aide ménagère vers le dispositif d'APA à domicile. Le montant inscrit au BP 2022 fixé à 15 000 € prend en compte l'évolution du nombre de bénéficiaires sur la fin de l'année 2021 (+ 2) ainsi que les impacts budgétaires des revalorisations du tarif de prise en charge découlant de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la Branche de l'aide à domicile.

3) L'aide sociale à l'hébergement : 2 823 400 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes âgées ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjours.

L'aide sociale à l'hébergement est subsidiaire et intervient après participation des obligés alimentaires. Les sommes avancées font l'objet d'une récupération sur succession. Pour l'année 2021, le montant total des récupérations des avances faites au titre de l'aide sociale est évalué à près de 450 000 €.

26 établissements pour personnes âgées sur le département totalisent 1 701 places dont 12 spécialisées (UHR).

Synthèse du budget de l'hébergement qui est fortement corrélé au taux d'occupation des structures :

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Frais de séjour en établissement pour personnes âgées	2 915	2 936	2 234	3 392	2 823

4) La prévention et l'accompagnement des publics : 262 500 €

De nombreux dispositifs existent pour accompagner la personne âgée et ses aidants, en recherchant une prise en charge coordonnée.

4-1 La prévention au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie : (241 500 €)

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, il a été acté la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) ayant vocation à élaborer, mettre en œuvre et suivre un programme coordonné d'actions de prévention à destination des personnes âgées. Ce programme coordonné a été lancé en 2020, reconduit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les actions financées dans ce cadre seront compensées par les fonds versés par la CNSA. Les dépenses inscrites sont ainsi sans effet sur le budget départemental.

Le montant total s'élève à 241 500 € dont 21 500 € de forfait autonomie versé à la Résidence autonomie « Piencourt ». Il correspond au montant prévisionnel des concours de la CNSA qui seront notifiés courant 2022.

L'année 2022 permettra de poursuivre le développement des actions financées dans ce cadre, que ce soit pour le financement des actions collectives de prévention à domicile et en établissement, mais également pour les aides techniques.

4-2 L'Accompagnement et la prise en charge au titre de la MAIA (21 000 €)

Le dispositif MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie) est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Lozère. Il est en lien étroit avec l'ensemble des acteurs médico-sociaux du territoire et vise à améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et des personnes âgées en perte d'autonomie. L'enjeu est de réduire les difficultés rencontrées par les malades et leurs familles et d'éviter l'épuisement, de par la complexité de la situation. Ce dispositif est intégralement subventionné par l'ARS au regard des dépenses justifiées.

Il doit être noté qu'un travail est en cours de réalisation autour de ce dispositif afin de permettre le déploiement du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) qui doit intégrer l'ensemble des structures de coordination des territoires (PTA, MAIA, PAERPA...).

5) Les subventions aux associations : 5 300 €

Au-delà de la Conférence des Financeurs de la Prévention, de la Perte d'Autonomie (CFPPA), le Conseil départemental peut attribuer des subventions aux associations pour mener des actions sur l'ensemble du territoire. Cette enveloppe budgétaire, d'un montant de 5 300 €, correspond aux individualisations qui pourront être réalisées en Commission permanente au profit des associations réalisant des actions ou intervenant sur l'ensemble du territoire en faveur des personnes âgées et/ou de leur entourage.

Les personnes en situation de handicap :

15 910 000 € en fonctionnement

1) Les prestations individuelles : 4 855 500 € (4 286 K€ au titre de la PCH, 560 K€ au titre de l'ACTP, 9 K€ au titre de l'aide ménagère)

Il s'agit des prestations individuelles attribuées à une personne en situation de handicap.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Dépense ACTP	625 672	612 723	612 029	610 000	560 000
Dépense PCH	3 798 308	3 683 594	3 927 380	3 879 000	4 286 500
Sous total	4 423 980	4 296 317	4 539 409	4 489 000	4 846 500
Concours CNSA reçu pour une année (versements n et n+)	982 430	976 389	972 085	950 000	950 000
Charge pour le Département	3 441 550	3 319 928	3 567 324	3 539 000	3 896 500

1.1 La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) : 4 286 500 €

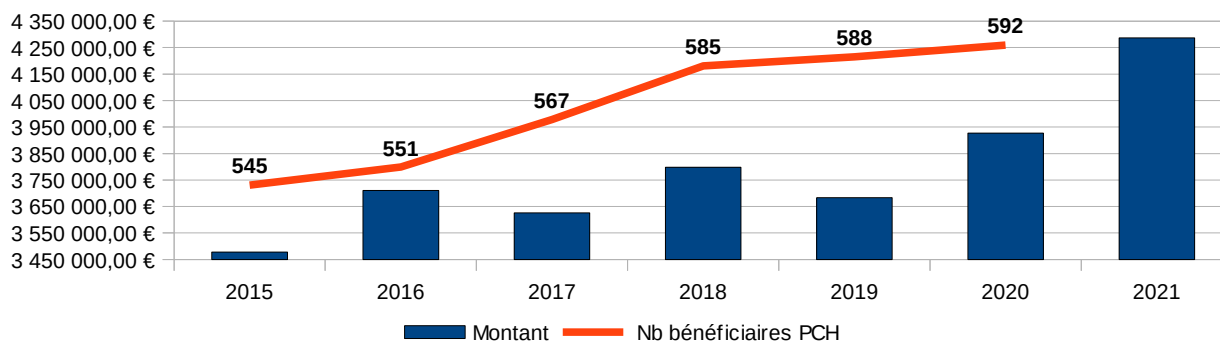
La PCH est destinée à compenser les conséquences du handicap des personnes résidant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil agréée.

Le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations payées au titre de la PCH restent en augmentation depuis sa mise en place en 2010. Cette évolution est constatée au niveau national et risque de se confirmer compte tenu des politiques d'inclusion engagées. En effet l'alternative aux établissements et le maintien à domicile laissent supposer une augmentation des plans d'aide à domicile.

	2017	2018	2019	2020
Bénéficiaires PCH	567	585	588	592
Taux d'évolution annuel	2,90%	3,17%	0,53%	0,68%

Evolution du montant versé pour la PCH

Montants et nombre de bénéficiaires



1.2 L'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP) : 560 000 €

Le dispositif de l'allocation compensatrice est remplacé par celui de la prestation de compensation du handicap. Depuis le 1er janvier 2006, seules les personnes déjà bénéficiaires de l'allocation compensatrice peuvent en demander le renouvellement.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Dépenses en K€	626	613	612	610	560
Nombre bénéficiaires	83	79	74	70	-

Depuis la mise en place de la PCH, les nouvelles demandes d'allocation de compensation adressées à la MDPH ne portent que sur la PCH. Les bénéficiaires de l'ACTP peuvent continuer à bénéficier de cette allocation ou opter pour la PCH. S'ils optent pour la PCH, ce choix est définitif. Les bénéficiaires optant pour la PCH sont en priorité ceux bénéficiant d'un taux et d'un montant d'AC peu élevés rendant plus avantageuse la PCH. L'ACTP est vouée à disparaître au bénéfice de la PCH entraînant, en l'absence d'évolution législative, une diminution progressive sur plusieurs années du nombre de bénéficiaires.

On constate en effet une diminution des bénéficiaires : 104 en 2016 à 70 bénéficiaires payés par mois en 2021. Le montant de l'ACTP reste toutefois indexé sur le montant de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) dont le montant maximum, fixé nationalement par décret, est passé de 808 € à 903 € entre 2016 et 2021.

1.3 Prestations de services Aide ménagère personnes handicapées : 9 000 €

Le Département finance l'intervention d'aides ménagères ou le portage de repas à domicile. On compte à ce jour 3 bénéficiaires contre 2 en fin 2021. Le montant inscrit au BP 2022 prend en compte cette évolution ainsi que les impacts budgétaires des revalorisations du tarif de prise en charge découlant de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la Branche de l'aide à domicile.

2) L'aide sociale à l'hébergement : 10 272 500 €

Le Département prend en charge les frais d'hébergement en établissement des personnes handicapées adultes ne disposant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de séjour.

26 établissements pour personnes handicapées sur le département totalisent 1 213 places. A noter que la participation des résidents se monte à 16 % de leurs ressources contre 40 % pour la participation des personnes âgées.

Synthèse du budget de l'hébergement PH :

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Frais de séjour en établissement pour personnes en situation de handicap	9 412	10 493	9 736	9 745	10 272

Le montant inscrit sur cette enveloppe concerne l'ensemble des modalités de prises en charges et de structures (Foyer d'hébergement, Foyer de vie, Foyer d'accueil médicalisé, accueil permanent, temporaire, accueil de jour...).

3) Les subventions et participations : 782 000 €

3.1 SAMSAH et SAVS : 426 000 €

Le Département maintient son soutien à ces structures. Les Services d'Accompagnements Médico-Sociaux pour Adultes Handicapés (SAMSAH) comptent 18 places, pour une participation du Département évaluée à 279 000 €. Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) totalisent 18 places, pour une participation du Département à hauteur de 147 000 €. Ces deux services contribuent à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap à domicile par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires ou professionnels et facilitant leur accès aux services de la collectivité.

3.3 Les subventions et participations aux associations : 41 000 €

Au travers de ses compétences, le Conseil départemental attribue des subventions aux associations qui mènent des actions en faveur des personnes en situation de handicap et de leur famille. Le montant prévu pour 2022 s'élève à 41 000 €. Les crédits seront individualisés en commission permanente durant l'année.

3.4 Participation MDPH : 315 000 €

La convention conclue entre le GIP MDPH et le Conseil départemental précise les missions et responsabilités réciproques, notamment dans les mises à disposition de personnel concourant aux missions. La participation du Département était de 30 000 € par an entre 2020 et 2021. Au regard de l'évolution des dernières années de ses besoins de fonctionnements et des attendus de la CNSA quant à son fonctionnement, une évolution significative de la subvention versée à la MDPH est prévue en 2022, dans l'attente d'une révision demandée des concours versés par l'État et la CNSA.

Les autres dépenses sociales

28 000 € en fonctionnement

En K€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Services généraux	27	27	11	23	28

Pour information, en 2017 la participation à la MDPH pour un montant de 50 000 € a été transférée de la sous-fonction 50 « services communs » à la sous-fonction 52 « personnes handicapées ». Son montant a été ramené à 30 000 € depuis 2019.

L'exercice 2020 est impacté par la crise sanitaire principalement sur l'activité de supervision des travailleurs sociaux.

Les crédits inscrits pour 2022 concernent :

∞ - la supervision des travailleurs sociaux : 20 000 €.

Le marché relatif à la supervision se terminant en 2020, le travail d'analyse a été réalisé afin de définir les nouvelles modalités de supervision avec le futur prestataire pour un début de mise en place en 2022.

∞ - cotisations : 2 000 €,

∞ - frais d'alimentation : 1 000 €,

∞ - une enveloppe de 5 000 € est réservée pour la commande de cartes prépayées devant permettre le développement des modes de versement des aides financières aux bénéficiaires.

RESSOURCES INTERNES

La Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

Direction Adjointe des Ressources Humaines

34 200 000 € en fonctionnement – Budget Principal

Pour le budget principal, les dépenses des Ressources Humaines ont évolué de la manière suivante :

En K€	2020	2021	2022
BP	31 800	32 650	34 200
CA	31 884	33 247	

Pour 2022 l'enveloppe budgétaire Ressources Humaines est prévue à hauteur de 34 200 000 € prenant en compte notamment :

- ∞ - l'évolution de l'activité des placements d'enfants auprès des assistants familiaux : le BP 2021 a été complété en décisions modificatives de + 280 000 €,
- ∞ - les avancements d'échelons,
- ∞ - les avancements de grades et promotions internes sur les mêmes bases que les années précédentes,
- ∞ - les remplacements des arrêts maladie, des congés maternité, des départs à la retraite étudiés au cas par cas,
- ∞ - le recrutement sur postes vacants à pourvoir ou pourvus en 2021 et qui impacteront l'ensemble de l'année 2022,
- ∞ - la modification de l'organisation des carrières et des échelles de rémunération des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale :
 - modification du nombre d'échelons et de la durée de certains d'entre eux ;
 - attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;
 - changement de l'échelonnement indiciaire afférent à certaines échelles de rémunération (décret n°2021-1818 et n° 2121-1819 du 24 décembre 2021).
- ∞ - les modifications des dispositions statutaires et des grilles indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale (fusion des deux classes du premier grade). Sont concernés entre autres, les puéricultrices, les cadres territoriaux de santé, les ergothérapeutes, les infirmiers (décret n° 2021-1879 et n° 2021-1880 du 28 décembre 2021).

CRÉDITS PAR DIRECTION

- ∞ - la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- ∞ - le versement de l'indemnité inflation (100 €) à tout agent percevant une rémunération inférieure à 2 000 € nets par mois ;
- ∞ - prolongation de la suspension du délai de carence pour les agents en arrêt maladie COVID ;

A ce jour les évolutions éventuelles des charges sociales ne sont pas connues.

Le plafond de la sécurité sociale serait gelé pour 2022.

Le barème de l'impôt sur le revenu serait revalorisé pour tenir compte de l'inflation modifiant le taux du prélèvement à la source.

En 2021, le SMIC a fait l'objet de deux revalorisations :

- 1^{er} janvier : + 0,98 % soit + 15,16 € passant à 1 554,58 € (1 539,42 € en 2020) ;
- 1^{er} octobre : + 2,25 % soit + 34,89 € passant à 1 589,47 € suivant l'inflation actuelle.

Au 1^{er} janvier 2022 une revalorisation est annoncée à 1 603,12 € (+0,9 %) soit 13,65 € brut pour un agent à temps complet.

Ces augmentations impactent principalement la rémunération des assistants familiaux.

Les remplacements seront analysés au cas par cas en fonction de la durée d'absence, du type de poste et de la possibilité ou non d'assurer la continuité du service en adaptant l'organisation.

Au 01/01/2022, figureront au tableau des effectifs 653 postes et 52 assistants familiaux, soit 705 agents.

Pour le budget principal, hors assistants familiaux , la répartition des emplois est la suivante :

Répartition par catégorie : - A : 25% * * le nombre d'agents de catégorie A est supérieur à
- B : 18 % celui des agents de catégorie B du fait de la
- C : 57 % revalorisation des filières sociales de B à A .

Répartition par filière : - Technique : 57 %, soit 373 postes,
- Administrative : 29 %, soit 188 postes,
- Médicale et sociale : 12%, soit 80 postes,
- Culturelle : 2 %, soit 12 postes.

CRÉDITS PAR DIRECTION

Par postes de dépenses le budget 2022 RH se résume ainsi :

	BP 2022
Personnels extérieurs	99
Personnels titulaires	17 764
Personnels non titulaires	2 407
Assistants familiaux	2 145
Charges sociales et retraite	8 500
Assurances	971
Médecine du travail *	45
CNAS, prestations directes	167
Formation	202
Déplacements	355
Elus et frais de personnel groupes élus	1 016
Tickets restaurant, stationnement, EPI ...	529
TOTAL K€	34 200

* Achat de 217 K de masques de protection contre la COVID

Les crédits 2022 inscrits au titre de la rémunération du personnel titulaire (17 764 K€) permettront la rémunération des agents départementaux figurant sur l'état des personnels (postes autorisés, pourvus et non pourvus) annexé au budget primitif.

À noter qu'au titre de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un poste autorisé mais non pourvu peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2) ou lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (article 3-3).

2 407 K€ de crédits 2022 sont inscrits au budget primitif au titre du personnel non titulaire pour couvrir les rémunérations des :

- contractuels sur postes vacants (articles 3-2, 3-3) suite aux différents mouvements de personnel (départ en retraite, mutation, disponibilité, détachement),
- contractuels sur remplacements temporaires de fonctionnaires ou contractuels sur postes vacants momentanément indisponibles (article 3-1, congés de maladie, congés parentaux, ...),
- contractuels sur emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité (soit une prévision d'environ 4,5 ETP sur l'année) ou d'accroissement saisonnier (environ 0,75 ETP sur l'année - 5 *emplois saisonniers*),
- Apprentis (3 contrats d'apprentissage).

CRÉDITS PAR DIRECTION

La déclinaison par fonction est la suivante :

	2020	2021	2022
Services généraux	5 572	5 876	5 837
Enseignement	3 674	3 671	3 855
Culture	1 210	1 118	1 216
Action sociale	7 868	8 702	9 616
Infrastructures	11 398	11 196	11 405
Aménagement / Environnement	158	100	85
Transport	29	49	
Développement	1 031	1 074	1 170
Elus	860	864	1 016
TOTAL K€	31 800	32 650	34 200

Sont précisés ci-après le montant des indemnités de fonction et des barèmes des frais de déplacement et d'hébergement à verser aux membres de l'Assemblée départementale en 2022, étant précisé que les montants évoluent selon les barèmes fixés par arrêté ministériel pour les personnels de la fonction publique territoriale :

Indemnités de fonction

conformément à l'article L.3123-16 du CGCT et de la délibération n°CD_21_1023 du 20/07/21

	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice 1027)
Présidente du Conseil départemental	145 %
Vice-présidents ayant délégation	56 %
Membres de la commission permanente	44 %

Indemnités kilométriques :

Puissance véhicule	de 0 à 2 000 km	de 2001 à 10 000 km	> 10 000 km
de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

Frais d'hébergement (Arrêté du 11 octobre 2019, JORF n°0238 du 12 octobre 2019) :

	Lozère	Province	Grandes villes, Métropoles, Grand Paris*	Commune de Paris
Repas	17,50 €	Minimum : 17,50€ Maximum : 22,87€	Minimum : 17,50 € Maximum : 22,87€	Minimum : 17,50€ Maximum : 30,50€
Nuitée	70,00 €	Minimum : 70,00€ Maximum : 84,00€	Minimum : 90,00€ Maximum : 99,00€	Minimum : 110,00€ Maximum : 121,00€
Journée	105,50 €	Minimum : 100,50€ Maximum : 129,74€	Minimum : 125,00 € Maximum : 144,74€	Minimum : 145,00 € Maximum : 182,00€

* Sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants. Les communes de la métropole Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015.

Les recettes 2021 liées à la gestion des ressources humaines s'élèvent à 2 017 920 € au 29 décembre :

	Montants au 29/12/2021
Remboursements : Lozère Numérique, Lozère Ingénierie, MDPH	1 231 663 €
Indemnités journalières dans le cadre d'arrêts de travail	761 729 €
Autres : aides FIPHP, apprentissage, coordonnateur bibliothèque ...	24 528 €
TOTAL	2 017 920 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

1 400 K€ en fonctionnement – Budget annexe du LDA

Pour le budget annexe du Laboratoire d'Analyses, les dépenses des Ressources humaines ont évolué de la manière suivante :

En K€	2020	2021	2022
BP	1 330	1 400	1 400
CA	1 323	1 378	

Au tableau des effectifs, le LDA compte 28 postes se répartissant comme suit :

Catégorie : - A : 14 %
- B : 64 %
- C : 22 %

Filière : - Technique : 72 %, soit 20 postes,
- Administrative : 7 %, soit 2 postes,
- Médico-technique : 21 %, soit 6 postes.

Pour l'exercice 2022 il est proposé une enveloppe budgétaire de 1 400 K€ déclinée ainsi qu'il suit.

	2020	2021	2022
Personnels extérieurs	10	10	10
Personnels titulaires	803	795	782
Personnels non titulaires	100	150	165
Charges sociales et retraite	324	348	352
Assurances	36	50	37
Médecine du travail	1	1	1
CNAS, prestations directes	6	6	6
Formation	20	10	18
Déplacements	10	8	5
Tickets restaurant, divers	20	22	24
TOTAL K€	1 330	1 400	1 400

La Direction des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

Services Affaires Financières, Assemblées et Comptabilité

7 943 403 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	9 157	7 943

Les crédits de fonctionnement du service des Affaires Financières et du Service des Assemblées et de la Comptabilité se répartissent principalement comme suit :

- ∞ - Intérêts de la dette, ligne de trésorerie, frais bancaires : 645 K€,
- ∞ - Déficit des budgets annexes : 1 189 K€ (Laboratoire d'analyses : 685 K€, Aire de la Lozère : 392 K€, Domaine des Boissets : 112 K€),
- ∞ - Enveloppe PAL : 750 K€,
- ∞ - Reversement au titre du fonds national de péréquation des DMTO : 500 K€,
- ∞ - Reversement au CAUE de la taxe d'aménagement : 130 K€,
- ∞ - Reversement dotation à la MDPH : 320 K€,
- ∞ - Fonds de réserve : 754 K€ (1 827 K€ au BP 2021)
- ∞ - Cotisations, dotations, frais Assemblées, taxes foncières : 244 K€,
- ∞ - Créances, provisions pour litiges, contentieux : 230 K€,
- ∞ - Versement CLERCT à la Région : 3 181 K€ Compétence transports (scolaires, lignes régulières et touristiques) : 3 166 K€ Compétence déchets : 15 K€.

6 026 526 € en investissement

6 027 K€ de crédits d'investissement sont inscrits pour :

- ∞ - le remboursement de l'annuité en capital 2022 : 5 500 K€,
- ∞ - une provision pour imprévus et/ou fonds COVID : 527 K€.

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

Service des Bâtiments Départementaux

1 200 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	1 000	1 100	1 200

Le budget prévisionnel de fonctionnement 2022 prend en compte les dépenses d'énergie (chauffage, électricité, eau) et d'entretien des sites répartis sur tout le département. Il intègre également les dépenses des contrats de vérifications réglementaires et périodiques (ascenseurs, portes automatiques, qualité de l'air, incendie et électricité ...)

Ce budget 2022 prend en compte l'évolution des coûts de fourniture d'énergie.

C'est un budget de continuité destiné à poursuivre les actions engagées par la collectivité pour entretenir le patrimoine immobilier départemental.

Postes de dépenses	Montant
Eau - Assainissement	21 000 €
Energie – Electricité	440 000 €
Combustibles	345 500 €
Prestations de services	89 300 €
Entretiens locaux et biens	147 900 €
Maintenance	146 500 €
Divers : petit équipement locations ...	9 800 €
Total	1 200 000 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

6 541 904 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	7 000	7 000	6 542

Au titre des crédits de paiement, le budget primitif 2022 acte les engagements déjà pris les années précédentes en les ajustant aux réalités de déroulement des opérations.

Au titre des AP 2021 et antérieures, les engagements déjà pris par le Département s'élèvent pour 2022 à **5 732 K€** pour les opérations suivantes :

AP	Intitulé AP	Opérations	Crédits 2022 K€
2016	Aménagement collège Meyrueis		1 400
2020	Bâtiment d'enseignement	Divers travaux	750
2020	Bâtiments institutionnels	Hôtel du département	300
2020	Bâtiments de la route	Divers travaux de rénovation, UT Chanac	522
2021	Agenda accessibilité	FDE, internat Vialas, musée Javols, MDS	1 440
2021	Bâtiments institutionnels	Divers, archives, dépôt archéologique Lanuéjols, centre d'interprétation Les Bondons	820
2021	Bâtiments de la route	Divers travaux, CT Châteauneuf	500
Total			5 732

sur la base du phasage prévisionnel de réalisation suivant :

	2022	2023	2024
AP 2021 et antérieures	5 732 K€	7 750 K€	1 161 K€

Pour les nouvelles AP 2022 le montant des CP 2022 s'élève à 810 000 € et se décline comme suit :

AP 2022	Opérations	Montant AP K€	2022	2023	2024
Restauration patrimoine	Château St Alban, bâtiment diligence	2 450	110	540	900
Rénovation énergétique	Tout bâtiment	11 600	700	1 500	2 200
TOTAL		14 050	810	2 040	3 100

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique - Mission Affaires Juridiques

30 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	30	30	30

La Mission des Affaires Juridiques est chargée de gérer les procédures contentieuses et assiste l'ensemble des services de la collectivité dans les affaires pré-contentieuses.

A ce titre, elle supporte les charges inhérentes à cette mission dont notamment les frais de représentation juridique, les condamnations, les éventuelles conséquences financières des recours indemnitaires et des protocoles transactionnels, ainsi que les frais divers de recours à des prestataires extérieurs tels que les mandats d'huissier.

Elle est également chargée du suivi des délégations de service public et en conséquence prend en charge les frais inhérents, tels que le conseil extérieur spécialisé et les frais liés à la fin des contrats.

Le budget affecté à cette mission est reconduit depuis 3 exercices à 30 000 €.

CRÉDITS PAR DIRECTION

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique

Service de la Commande Publique - Mission Marchés Publics

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	60	60	60

Le budget 2022 demeure stable, les crédits s'étant avérés suffisants pour les besoins annuels.

60 000 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	70	60	60

Au titre de l'AP 2020 relative aux frais d'insertion, les crédits 2021 s'étant avérés suffisants pour les besoins annuels, le budget 2022 reste stable. Les crédits permettront de couvrir l'ensemble des besoins correspondant aux forfaits de publicité nationaux et européens ainsi que les frais de publicité sur les journaux d'annonces locales ou spécialisés.

Le montant des CP 2022 pour les opérations 2022 s'élève à 60 K€ et se décompose par opération comme suit :

Opération	Montant Total Opération	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Frais insertion bâtiments institutionnels AP2020	30 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Frais insertion bâtiments scolaires AP2020	60 000,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Frais insertion réseaux et infrastructures AP2020	100 000,00	40 000,00	30 000,00	30 000,00
Total :	190 000,00	70 000,00	60 000,00	60 000,00

La Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique Service de la Commande Publique - Mission Achats et Moyens

1 200 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	1 100	1 100	1 200

L'enveloppe 2022 proposée est augmentée de 100 K€, soit 1 200 000 €, permettant de couvrir les dépenses suivantes :

	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Fournitures d'entretien et de petit équipement	106 000 €	103 000 €	146 000 €
Habillement et vêtements de travail	60 000 €	57 000 €	73 000 €
Fournitures administratives	63 000 €	63 000 €	70 000 €
Contrats de prestations de services	20 000 €	18 000 €	20 000 €
Entretien et réparations	4 500 €	4 500 €	5 500 €
Assurances	254 700 €	250 700 €	238 000 €
Documentation générale et technique	25 000 €	24 000 €	28 500 €
Autres frais divers	1 000 €	700 €	1 000 €
Publicité, publications, relations publiques	57 000 €	45 000 €	56 500 €
Transports de biens et transports collectifs	10 000 €	5 000 €	10 000 €
Frais d'affranchissement	105 000 €	102 000 €	87 000 €
Frais de nettoyage des locaux	302 000 €	334 000 €	380 000 €
Autres (charges parkings, blanchisserie, franchises ass...)	91 800 €	93 100 €	84 500 €
	1 100 000 €	1 100 000 €	1 200 000 €

Les crédits 2022 tiennent compte de l'augmentation :

- des prix des matériaux liée l'inflation : cela concerne les achats de fournitures (petit équipement, bureau, habillement...),
- des dépenses d'impression et de documentation,
- des frais de nettoyage résultant de la gestion de nouveaux bâtiments mais également de la crise sanitaire COVID 19,

Les charges en assurances diminuent (nouveau contrat auto plus avantageux) ainsi que l'affranchissement et les charges de parking.

CRÉDITS PAR DIRECTION

113 496,15 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	80	125	113

Détail du phasage de l'AP 2020 :

Opération	Montant total opération	2020	2021	2022
MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU	168 223,53 €	30 327,50 €	78 400,00 €	59 496,03 €
OUTILLAGE	142 600,00 €	41 999,88 €	46 600,00 €	54 000,12 €
Total	310 823,53 €	72 327,38 €	125 000,00 €	113 496,15 €

LES DEPENSES DE POLEN

74 750 en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	73	66	75

50 000 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	50	50	50

La Direction adjointe des Systèmes d'Information et Télécommunications

838 700 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	796	805,7	839

Le budget de fonctionnement tient compte de l'augmentation de frais de maintenance et d'hébergement des logiciels qui sont soumis chaque année à une hausse régulière des tarifs par révision des prix, ou par la mise en place de nouveaux modules applicatifs et de nouveaux projets.

Les hébergements logiciels sont identifiés sur un article spécifique (65811) permettant le bénéfice du FCTVA.

Dans la mesure du possible, la maintenance évolutive est imputée en investissement pour réduire les dépenses de fonctionnement.

Article	Libellé Article / Nature	BP 2020	BP 2021	BP 2022
6156	Maintenance	396 500 €	420 000 €	430 000 €
6135	Location copieurs	95 000 €	90 000 €	50 000 €
6188	Prestations diverses	6 000 €	6 000 €	6 000 €
61558	Entretien du matériel informatique	2 500 €	2 500 €	2 500 €
6262	Frais de télécommunications	200 000 €	200 000 €	220 000 €
6568	Raccordement collègues réseau Renater	85 000 €	70 000 €	70 000 €
6568	Cotisations, adhésions diverses	7 000 €	13 200 €	16 200 €
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage			41 000 €
60632.	Fournitures informatiques diverses	4 000 €	4 000 €	3 000 €
		796 000 €	805 700 €	838 700 €

CRÉDITS PAR DIRECTION

1 098 074,52 € en investissement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	1 048	1 040	1 098

Le budget d'investissement pour l'année 2022 s'élève à 1 098 074,52 € (sur une seule AP 2020).

AP	Intitulé AP	Opérations	Crédits 2022 K€
2020	Systèmes d'informations et communications	Equipement collèges, infrastructures et postes de travail, projets métiers, SSI	948
2022			150
Total			1 098

Principaux projets 2022

- chantiers réglementaires pour le social, les ressources humaines, les finances : 200 K€
- décisionnel RH : 120 K€
- acquisition d'un logiciel de Santé au Travail et de Prévention : 50 K€
- migration de l'outil de gestion financière Coriolis : 60 K€
- rénovation des équipements audio-visuels de la salle des assemblées : 100 K€
- remplacement de postes informatiques des agents du Département : 50 K€
- remplacement de serveurs et équipements réseaux 50 K€
- acquisition et déploiement d'une partie des nouvelles bornes touristiques 150 K€

Collèges :

- achèvement du plan de renouvellement du parc informatique : 100 K€
- mise en place du nouvel annuaire scribeAD dans les 12 collèges , et l'IUP : 43 K€

Bibliothèques

- mise à disposition de tablettes numériques dans les bibliothèques candidates au projet de labellisation « Bibliothèques Numériques de Référence » (BNR) : 10 K€
- poursuite du rattachement de nouvelles bibliothèques au projet BNR : 30 K€

Ingénierie de la donnée :

- mission SIG : 15 K€
- RGPD : 15 K€
- OPEN DATA : 15 K€
- Cybersécurité : 90 K€ projet retenu au plan et financement France Relance

**CABINET,
COMMUNICATION
ET PROTOCOLE**

La direction du Cabinet et du Protocole

60 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2020	BP 2021	BP 2022
TOTAL	60	60	60

Pour le budget primitif 2022, les dépenses de la direction du Cabinet et du Protocole sont maintenues à un niveau identique au budget primitif 2021, soit un montant de 60 000 €.

Les dépenses concernent :

- ∞ - les commissions permanentes, conseils départementaux et la restauration, etc...,
- ∞ - l'achat des gerbes des cérémonies commémoratives,
- ∞ - l'organisation des vœux institutionnels,
- ∞ - les réceptions événementielles,
- ∞ - les cadeaux protocolaires et les achats de livres,
- ∞ - l'entretien de Hôtel Plagnes, de la cour commune Préfecture / Département,
- ∞ - l'achat de petit matériel,
- ∞ - les transports et déplacements de groupes (repas de rentrée, salon de l'agriculture, délégations diverses),
- ∞ - les prestations des traducteurs.

Les dépenses de la Direction de la Communication

475 000 € en fonctionnement

En K€	BP 2021	BP 2022
TOTAL	475	475

La Direction de la Communication informe les Lozériens et les agents sur les actions du Département, réalise des outils et des supports de communication pour le Département et mène des actions de promotion pour renforcer l'attractivité du territoire et apporter plus de visibilité au département. Le service communication évolue à budget constant.

Pour les publications prévues en 2022 :

- ∞ - Couleurs Lozère Magazine
- ∞ - Réédition du livre « Lozère, territoire d'exception »
- ∞ - livre n°9 Collection Patrimoine
- ∞ - insertions presse dont encarts Nature Trail, Courrier du Parlement

mais aussi...

- ∞ - mise à jour de la signalétique bâtiminaire (collèges/MDS/contrats territoriaux)
- ∞ - application mobile 48 Pocket
- ∞ - reconduction des subventions aux radios, soutien aux tournages de film et autres productions TV type partenariat avec la Carte aux trésors sur France 3

Côté événementiel, les événements récurrents sont reconduits, certains ayant été reportés en raison de la crise sanitaire Covid :

- ∞ - Participation au Salon de l'Agriculture à Paris
- ∞ - Manifestation La Lozère à Bordeaux
- ∞ - Rencontres de la culture, réunions THD, Assises de l'Alimentation, Grand Relais Sportif TDJ #Paris2024, etc
- ∞ - report en juin du Salon des agricultures de Provence

**SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours

3 800 000 € en fonctionnement

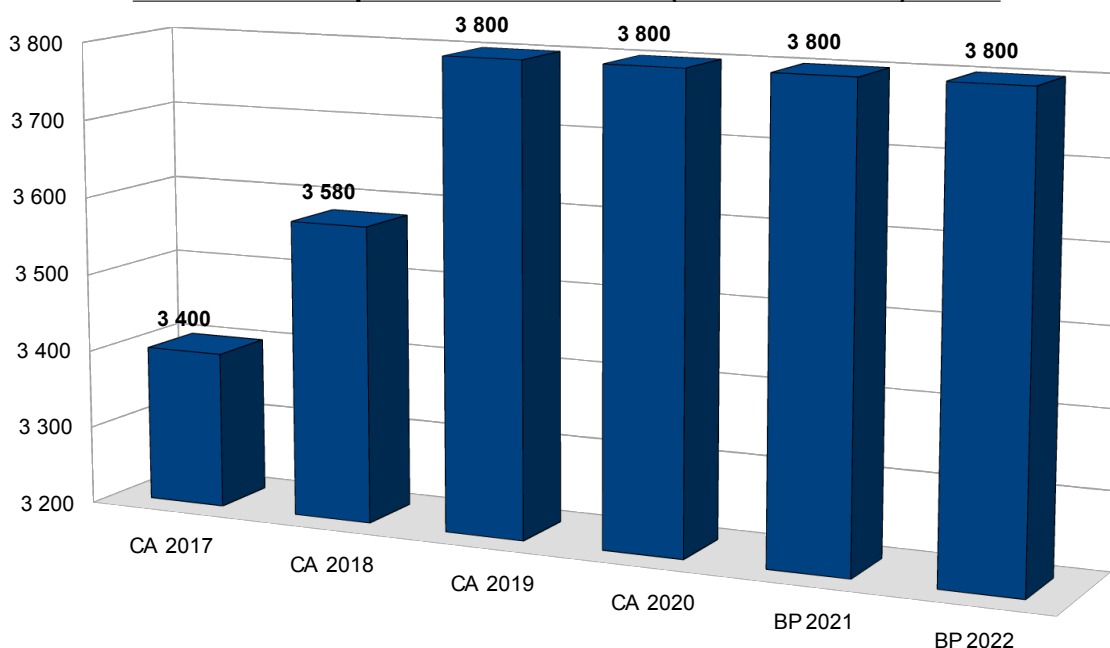
CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
3 580 K€	3 800 K€	3 800 K€	3 800 K€	3 800 K€

La contribution annuelle du Département au fonctionnement du SDIS est restée stable sur les exercices 2019 et 2020.

Pour l'année 2021 la prévision de 3 800 K€ a du être abondée de 200 K€ en lien avec l'évolution du poids des amortissements du PPI véhicules.

Pour 2022 l'enveloppe de 3 800 K€ est reconduite et sera augmentée si nécessaire au regard de l'évolution des charges et de l'activité opérationnelle, le Département constituant la variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire du SDIS.

Contribution départementale au SDIS (fonctionnement) en K€

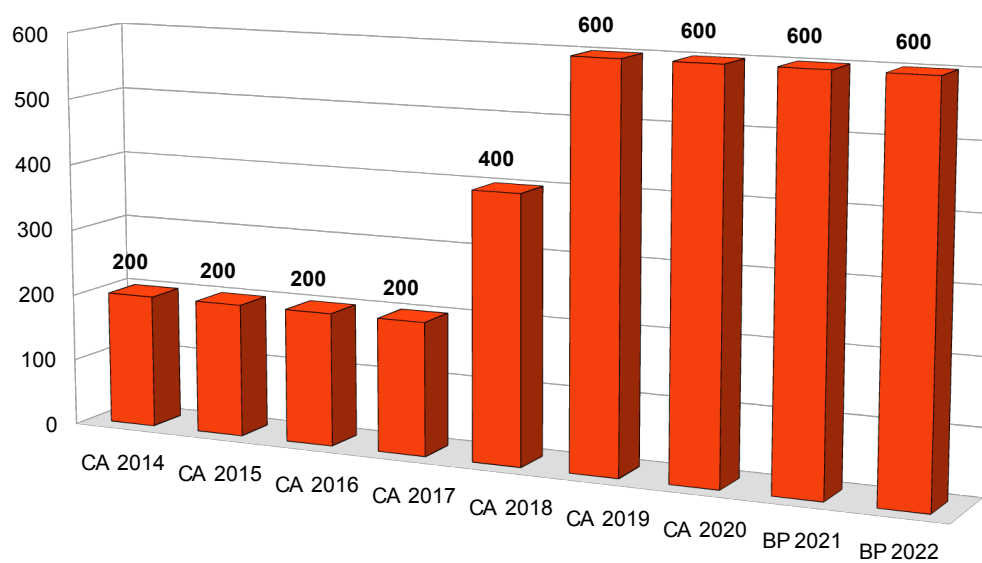


CRÉDITS PAR DIRECTION

600 000 € en investissement

En Investissement, l'aide du Département pour le plan pluriannuel 2018/2028, augmentée à 400 000 € au budget 2018, est depuis quatre années successives maintenue à 600 000 € afin de maintenir la cadence de renouvellement en véhicules et matériels.

Contribution départementale au SDIS (Investissement) en K€



LES BUDGETS ANNEXES

LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Le budget annexe transcrit depuis 2018 l'ensemble des charges et recettes résultant de ses activités. Ces dispositions comptables ont été appliquées en 2018 et ont bien sûr généré une augmentation conséquente du budget du LDA soit + 200 000 € et donc de la subvention d'équilibre. En revanche, les charges du budget général ont diminué d'autant.

Fonctionnement

Les Dépenses : 2 497 465 €

En K€	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Réelles	2 045	2 216	2 287
Ordres	167	198	210
TOTAL	2 212	2 414	2 497

Dépenses réelles : 2 286 902 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

- 1 400 000 €** Charges de personnel, formations, déplacements...
- 578 700 €** Produits pharmaceutiques, petits équipements, prestations de services, alimentation, transport de biens, honoraire frais divers
- 177 200 €** Entretien des bâtiments, maintenance, nettoyages des locaux
- 106 300 €** Eau, électricité, carburants, combustibles
- 19 200 €** Fournitures de bureaux, assurances, affranchissement, cotisation
- 5 502 €** Ajustement TVA, titres annulés, provisions

Les programmes sont poursuivis :

- * recherche de la maladie BVD sur bovins naissants menée par le GDS ;
- * mesure de la qualité de l'air ambiant (QAI) dans les établissements recevant du public
- * détection du gaz radon.

Dépenses d'ordre : 210 563 € amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles.

LES BUDGETS ANNEXES

Les recettes : 2 497 465 €

Recettes réelles : 2 486 849 €

Les recettes attendues se répartissent comme suit :

- . **1 800 000 €** produits des analyses, participations de l'État,
- . **685 347 €** Prise en charge du déficit par le budget principal,
- . **1 502 €** reprise sur provisions, ajustement TVA

Les recettes de 1,8 M€ provenant des analyses réalisées par le LDA et des participations de l'État couvrent le montant des dépenses de personnel.

Ces recettes peuvent évoluer de façon imprévisible tant à la hausse (en cas de crise sanitaire) qu'à la baisse (en cas d'arrêt imposé de certains programmes d'analyses sur décision de l'État ou d'autres donneurs d'ordre ou pertes de marchés).

Recettes d'ordre : 10 616 € dotation aux amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses : 194 616 €

En K€	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Réelles	290	183	154
Ordres	11	41	41
TOTAL	301	224	195

Dépenses réelles : 154 000 €

Cette enveloppe est réservée pour les investissements suivants :

- . **80 000 €** Acquisition de divers matériels de laboratoire,
- . **50 000 €** Travaux sur bâtiments locaux,
- . **2 000 €** Acquisition matériel et mobilier de bureau,
- . **20 000 €** Acquisition matériel Informatique,

LES BUDGETS ANNEXES

. **2 000 €** Frais d'insertion.

Dépenses d'ordre : 40 616 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements.

Les recettes : 240 563 €

Recettes d'ordre : 240 563 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.

L'AIRE DE LA LOZERE

Fonctionnement

Les dépenses : 857 943 €

En K€	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Réelles	355	478	484
Ordres	357	358	374
TOTAL	712	836	858

Dépenses réelles : 483 600 €

Elles se répartissent de la manière suivante :

- * 182 500 € Nettoyage des locaux, combustibles, énergie, assurance,
- * 182 100 € Entretien espaces verts, bâtiments, taxes, contrôles périodiques.
- * 78 000 € Subvention au CDT,
- * 25 000 € Redevance domaniale
- * 6 000 € Annulation de titres
- * 10 000 € Entretien de la station d'épuration

Dépenses d'ordre : 374 343 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations.

Les recettes : 857 943 €

Recettes réelles : 771 985 €

Elles se répartissent comme suit :

- * 240 000 € Redevance sur le chiffre d'affaires
- * 140 000 € Participation des exploitants aux charges eau, électricité, gaz, taxes, nettoyage des parties communes hall, sanitaires, extérieurs,
- * 391 983 € Subvention d'équilibre du budget principal,
- * 2 € Ajustement TVA.

Recettes d'ordre : 85 958 €

LES BUDGETS ANNEXES

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

Investissement

Les dépenses : 143 958 €

En K€	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Réelles	7	52	52
Ordres	103	109	92
TOTAL	110	161	144

Dépenses réelles : 52 000 €

Une enveloppe de 50 000 € est réservée pour des travaux de mise en conformité des locaux et 2 000 € au titre des frais d'insertion préalables aux travaux.

Dépenses d'ordre : 91 958 €

Ces dépenses d'ordre correspondent aux amortissements des subventions reçues.

Les recettes : 380 343 €

Recettes d'ordre : 380 343 €

Ces recettes d'ordre correspondent aux amortissements des immobilisations.

LE DOMAINE DES BOISSETS

Fonctionnement

Les dépenses : 114 983 €

En K€	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Réelles	22	47	57
Ordres	45	52	58
TOTAL	67	99	115

Dépenses réelles : 56 515 €

En progression de + 9 500 € sur les postes entretien/nettoyage des locaux, maintenance de la scénographie, frais de gardiennage ONF après la coupe de bois 2021

Les crédits se détaillent comme suit :

SUBVENTION ANIMATION DOMAINE	23 000 €
ENERGIE - ELECTRICITE	6 000 €
FOURNITURES D'ENTRETIEN	500 €
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	700 €
ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	5 000 €
ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERES	500 €
MAINTENANCE	3 840 €
ASSURANCES MULTIRISQUES	500 €
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	5 000 €
FRAIS DE GARDIENNAGE ONF	1 173 €
TAXES FONCIERES	9 000 €
AJUSTEMENT TVA	2 €
AUTRES REDEVANCE ONF	500 €
TOTAL	56 515 €

Dépenses d'ordre : 58 468 € dotation aux amortissements des immobilisations corporelles.

En progression de + 6 000 € par rapport à 2021 résultant du programme d'aménagement Hauts lieux du pastoralisme.

LES BUDGETS ANNEXES

Les recettes : 114 983 €

Recettes réelles : 114 983 €

Elles se répartissent comme suit :

- * **111 481 €** Subvention d'équilibre du budget principal,
- * **3 500 €** Produit de la location des terres.
- * **2 €** Ajustements de TVA

Investissement

Les dépenses : 106 910 €

En K€	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Réelles	89	52	107
Ordres	0	0	0
TOTAL	89	52	107

Une enveloppe de 50 000 € est prévue pour des travaux de reprise de toiture.

Un crédit de 56 910 € est inscrit en prévision du reversement de la TVA sur l'opération d'investissement 2021 « Hauts lieux du pastoralisme ».

Les recettes : 106 910 €

Recettes réelles : 48 442 € subvention Région notifiée le 02/12/2021 pour la restauration de la ferme caussenarde - UNESCO

Recettes d'ordre : 58 468 €

Ces recettes correspondent aux amortissements des immobilisations.

SYNTHESE

Synthèse du budget primitif 2022

Le projet de budget primitif 2022 qui vous est proposé s'élève à :

INVESTISSEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	51 231 011,00 €	194 616,00 €	143 958,29 €	106 910,00 €	51 676 495,29 €
Réelles	45 000 000,00 €	154 000,00 €	52 000,00 €	106 910,00 €	45 312 910,00 €
Ordres	6 231 011,00 €	40 616,00 €	91 958,29 €	0,00 €	6 363 585,29 €
RECETTES	51 231 011,00 €	240 563,00 €	380 343,00 €	106 910,00 €	51 958 827,00 €
Réelles	26 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €	48 442,00 €	26 348 442,00 €
Ordres	24 931 011,00 €	240 563,00 €	380 343,00 €	58 468,00 €	25 610 385,00 €

FONCTIONNEMENT

	Budget Principal	Budgets annexes			TOTAL
		Laboratoire Départemental d'analyses	Aire de la Lozère	Domaine de Boissets	
DEPENSES	134 541 938,00 €	2 497 465,00 €	857 943,00 €	114 983,00 €	138 012 329,00 €
Réelles	110 410 927,00 €	2 286 902,00 €	483 600,00 €	56 515,00 €	113 237 944,00 €
Ordres	24 131 011,00 €	210 563,00 €	374 343,00 €	58 468,00 €	24 774 385,00 €
RECETTES	134 541 938,00 €	2 497 465,00 €	857 943,00 €	114 983,00 €	138 012 329,00 €
Réelles	129 110 927,00 €	2 486 849,00 €	771 984,71 €	114 983,00 €	132 484 743,71 €
Ordres	5 431 011,00 €	10 616,00 €	85 958,29 €	0,00 €	5 527 585,29 €

